



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2023-133

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2023-09-05-00003 - TRANSFERT SELAS PHARMACIE DES MIMOSAS (06) CANNES (3 pages)	Page 5
R93-2023-05-16-00079 - 2023-007 040004590 DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION N°2022-028 PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION D'ACT APPASE VERS COALLIA (2 pages)	Page 9
R93-2023-07-18-00004 - 2023-010 060004108 REGROUPEMENT 12 PLACES ACT ET 30 PLACES ACT GROUPE SOS (3 pages)	Page 12
R93-2023-04-18-00139 - 2023-024 130037153 DECISION MODIFICATIVE MAS HORS LES MURS DE LA MAS LES IRIS VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE (4 pages)	Page 16
R93-2023-05-11-00009 - 2023-027 040004061 DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION PORTANT CESSIION DU CAARUD GERE PAR APPASE AU PROFIT DE COALLIA (2 pages)	Page 21
R93-2023-05-16-00080 - 2023-028 040780868 DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION PORTANT CESSIION DE L'ESAT PAUL MARTIN GERE PAR APPASE AU PROFIT DE COALLIA (2 pages)	Page 24
R93-2023-08-31-00004 - 2023-030 060020856 UNITE MOBILE POLYHANDICAP EEAP HENRI GERMAIN FONDATION LENVAL (3 pages)	Page 27
R93-2023-05-16-00081 - 2023-031 130023948 RENOUVELLEMENT AUTORISATION IME LES FIGUIERS UNAPEI (2 pages)	Page 31
R93-2023-08-31-00003 - 2023-034 830211181 REGROUPEMENT ESAT POSEIDON ESAT BIDARD EN 1 ESAT "LES DEUX FRERES" GERE PAR PHAR 83 (3 pages)	Page 34
R93-2023-07-04-00018 - 2023-035 130781263 REGROUPEMENT POUR FONCTIONNEMENT DITEP SAINT YVES MOISSONS NOUVELLES (4 pages)	Page 38
R93-2023-08-25-00002 - 2023-043 portant cession des autorisations de fonctionnement détenues par l' Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Alpes-Maritimes, sise 268 avenue de la Californie,06200 Nice,au profit de la Fédération APAJH, siseTour Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15 (4 pages)	Page 43
R93-2023-08-17-00001 - 2023-045 060003696 TRANSFORMATION DE PLACES IME HENRI WALLON GERE PAR L'UGECAM (5 pages)	Page 48
R93-2023-03-09-00024 - 2023-Arrêté fixant la composition de la commission de répartition-Marseille (3 pages)	Page 54
R93-2023-02-01-00007 - 2023-arrêté-commission-agréments-Marseille (4 pages)	Page 58

R93-2023-02-01-00008 - 2023-arrêté-commission-éval-besoins-formation-Marseille (2 pages)	Page 63
R93-2023-02-01-00009 - 2023-commission éval besoins formation-Nice (2 pages)	Page 66
R93-2023-02-01-00010 - 2023-commission-agréments-Nice (3 pages)	Page 69
R93-2023-03-06-00016 - 2023-commission-répartition Nice (4 pages)	Page 73
R93-2023-03-16-00008 - 2023-commissions-3ecycle-chir orale (2 pages)	Page 78

**Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d Azur /**

R93-2023-09-12-00003 - ARRÊTÉ portant agrément de la Fondation le Refuge au titre de l article L365-3 du code de la construction et de l habitation pour les activités d ingénierie sociale, financière et technique qu elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse. (3 pages)	Page 81
R93-2023-09-12-00004 - ARRÊTÉ portant agrément de la Fondation le Refuge au titre de l article L365-4 du code de la construction et de l habitation pour les activités d intermédiation locative et gestion locative sociale qu elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse (3 pages)	Page 85
R93-2023-09-14-00002 - DECISION du 14 septembre 2023 (ADM) portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l économie, de l emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 89
R93-2023-09-14-00003 - Décision du 14 septembre 2023 - RBOP portant subdélégation de signature en matière d ordonnancement secondaire délégué de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l économie, de l emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d Azur responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d unité opérationnelle pour l ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (6 pages)	Page 94
R93-2023-09-11-00003 - Décision portant affectation des agents de contrôle de l unité régionale d appui et de contrôle « lutte contre le travail illégal » de la région Provence-Alpes-Côte d Azur et gestion des intérim (2 pages)	Page 101

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R93-2023-09-07-00002 - Arrêté du 07 septembre 2023 renouvelant

l'agrément du centre de formation ECF Sud Prévention Sécurité habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs (4 pages)

Page 104

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-09-05-00003

TRANSFERT SELAS PHARMACIE DES MIMOSAS
(06) CANNES

Direction de l'Organisation des soins
Département Pharmacie et Biologie

Réf : DOS-0923-8600-D

DECISION
**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N°06#001008 A LA SELAS PHARMACIE DES
MIMOSAS A CANNES LA BOCCA (06150)**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté du 9 juillet 1962 du préfet des Alpes-Maritimes accordant la licence n°357 pour l'autorisation d'ouverture de l'officine de pharmacie située Faubourg de la Bocca, avenue des cigales, lotissement de la Frayère-section F- lot n°2 à CANNES LA BOCCA (06150);
- VU** l'arrêté du 13 septembre 1989 du préfet des Alpes-Maritimes portant licence de transfert n°810 pour l'officine de pharmacie située 106 avenue Michel Jourdan à CANNES LA BOCCA (06150);
- VU** la demande enregistrée le 12 mai 2023, présentée par la SELAS PHARMACIE DES MIMOSAS, exploitée par Monsieur Charles-Roger HOROVITZ, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 106 avenue Michel Jourdan à CANNES LA BOCCA (06150) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé 81 avenue Michel Jourdan à CANNES LA BOCCA (06150) ;
- VU** la saisine en date du 23 mai 2023 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France, de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine ;



VU l'avis favorable en date du 10 juillet 2023 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

VU l'avis favorable en date du 17 juillet 2023 de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;

VU l'avis favorable en date du 10 juillet 2023 de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que la population municipale de CANNES s'élève à 72435 habitants pour 39 officines, soit un ratio d'une officine pour 1857 habitants ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier, le quartier de CANNES LA BOCCA de la commune de CANNES délimité conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, au nord par la limite communale, à l'est par la limite communale, au sud par l'avenue Francis Toner, à l'ouest par la limite communale ;

Considérant que la SELAS PHARMACIE DES MIMOSAS est une officine située dans le quartier de CANNES LA BOCCA de la commune de CANNES et dont les officines les plus proches sont :

- la PHARMACIE DU MARCHE sise 11 rue du Docteur Baloux à 850 mètres, et sera située à 800 mètres après le transfert ;

- la PHARMACIE DE L'ESTEREL sise 118 avenue Francis Toner à 800 mètres, et sera située à 750 mètres après le transfert ;

- la PHARMACIE KOUBI sise 121 avenue Michel Jourdan à 550 mètres, et sera située à 600 mètres après le transfert ;

- la PHARMACIE DE LA BOCCA sise 51 avenue Francis Toner à 1 kilomètre, et sera située à 1 kilomètre après le transfert ;

- la PHARMACIE CANNES GRAND BLEU sise avenue des buissons ardents à 900 mètres, et sera située à 950 mètres après le transfert ;

- la PHARMACIE DE LA BASTIDE ROUGE sise zone industrielle les Tourrades-Carrefour Market à 1,4 kilomètre, et sera située à 1,4 kilomètre après le transfert ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert intra-quartier distant de 46 mètres et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et également accessible par un véhicule particulier facilité par des stationnements ;

Considérant qu'il ressort de l'avis favorable de la commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 14 février 2023 joint à la demande, que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article R162-9 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'avis émis le 8 juin 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé PACA concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-8, R.5125-9 du code de la santé publique ; permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L. 5125-3 1°, L.5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté du 9 juillet 1962 du préfet des Alpes-Maritimes accordant la licence n°357 pour l'autorisation d'ouverture de l'officine de pharmacie située Faubourg de la Bocca, avenue des cigales, lotissement de la Frayère-section F-lot n°2 à CANNES LA BOCCA (06150) est abrogé.

Article 2 :

L'arrêté du 13 septembre 1989 du préfet des Alpes-Maritimes portant licence de transfert n°810 pour l'officine de pharmacie située 106 avenue Michel Jourdan à CANNES LA BOCCA (06150) est abrogé.

Article 3 :

La demande formée par la SELAS PHARMACIE DES MIMOSAS, exploitée par Monsieur Charles-Roger HOROVITZ, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 106 avenue Michel Jourdan à CANNES LA BOCCA (06150) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé 81 avenue Michel Jourdan à CANNES LA BOCCA (06150) **est accordée**.

Article 4 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n°06#001008. Elle est octroyée à l'officine située 81 avenue Michel Jourdan à CANNES LA BOCCA (06150).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 5 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

Article 6 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 7 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 8 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 9 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 5 septembre 2023

SIGNE

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-05-16-00079

2023-007 040004590 DECISION MODIFICATIVE
DE LA DECISION N°2022-028 PORTANT
CESSION DE L'AUTORISATION D'ACT APPASE
VERS COALLIA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réf : DD04-0523-3630-D
DOMS/DPH-PDS/DD04-N°2023-007

DECISION

Portant modification de la décision n°2022-028 autorisant la cession de l'autorisation et le transfert de la gestion de 9 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), détenues par l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Educatives (APPASE), 6 avenue Maréchal Leclerc, 04 000 Digne-les-Bains, au profit de l'association COALLIA, 16-18 Cour Saint Eloi, 75 592 Paris Cedex 12

**FINESS EJ cédant (APPASE) : 04 078 656 8
FINESS EJ cessionnaire (COALLIA) : 75 082 584 6
FINESS ET : 04 000 459 0**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 et suivants, et les articles D 312-154 à D 312-155 relatifs aux conditions techniques et de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Schéma régional de santé 2018-2023 publié par arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé, portant adoption du Projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2028 ;

Vu la décision POSA/DMS/RO/PDS n°2011-15 du 13 décembre 2011 autorisant la création de six places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'association pour la promotion des actions sociales et éducatives (APPASE) située à Digne-les-Bains ;

Vu la décision DOMS/SPH-PDS n°2015-009 autorisant l'extension d'une place d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) en diffus sur Digne-les-Bains gérés par l'association pour la promotion des actions sociales et éducatives (APPASE) ;

Vu la décision DOMS/PDS n° 2017 autorisant l'extension de deux places en diffus sur Manosque d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'association pour la promotion des actions sociales et éducatives (APPASE) ;

Vu le traité de fusion de l'association pour la promotion des actions sociales et éducatives (APPASE) et de l'association COALLIA approuvé le 15 juillet 2022 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association APPASE du 14 septembre 2022 visant l'approbation de l'opération de fusion et adoption du traité de fusion ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur -
Délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence – rue Pasteur – CS30229 – 04013 DIGNE-LES-BAINS cedex
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de COALLIA du 14 septembre 2022 portant approbation de l'opération de fusion et adoption du traité de fusion ;

Vu le courrier du 20 septembre 2022 visant la demande de cession de l'autorisation des ACT 04 gérés par l'APPASE vers COLLIA ;

Vu la décision N°2022-028 du 8 décembre 2022 autorisant la cession de l'autorisation et le transfert de la gestion de 9 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), détenus par l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Educatives (APPASE), 6 avenue Maréchal Leclerc, 04 000 Digne-les-Bains, au profit de l'association COALLIA, 16-18 Cour Saint Eloi, 75 592 Paris Cedex 12 ;

Vu l'avenant n°1 du 30 décembre 2022 au traité de fusion du 14 septembre 2022 qui prolonge le délai de réalisation des conditions suspensives jusqu'au 31 mai 2023 à 24 heures au plus tard ;

Vu l'avenant n°2 du 22 mars 2023 au traité de fusion du 14 septembre 2022 qui fixe la date d'effet juridique de la fusion au 1^{er} juin 2023 et la date d'effet comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2023, sous réserve de la levée des conditions suspensives ;

Considérant les avenants au traité de fusion entraînant une modification de la date d'effet figurant sur la décision n°2022-028 ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : l'article 4 de la décision n° 2022-028 du 8 décembre 2022 est modifié comme suit :

La cession de l'autorisation et le transfert de la gestion des ACT.04 n° FINESS (ET) 04 000 459 0, détenues par l'association APPASE n° FINESS (EJ) 04 078 656 8, au profit de l'association COALLIA n° FINESS (EJ) 75 082 584 6 sont autorisés et prennent effet à compter du 1^{er} juin 2023 à zéro heure.

La présente décision est sans incidence sur la durée et le calendrier des évaluations.

Article 2 : le reste de la décision est sans changement.

Article 3 : le Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 MAI 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-18-00004

2023-010 060004108 REGROUPEMENT 12 PLACES
ACT ET 30 PLACES ACT GROUPE SOS

DOMS-0723-6727-D
Réf : DOMS/DPH-PDS/ N°2023-010

DECISION

autorisant le regroupement des autorisations de fonctionnement de l'appartement de coordination thérapeutique de 12 places sis 38 avenue de la République 06000 NICE et l'appartement de coordination thérapeutique de 30 places sis 35 rue de la Santoline 06200 Nice gérés par le GROUPE SOS SOLIDARITES sis 102 rue Amelot 75011 Paris

FINESS EJ : 75 001 596 8
FINESS ET ACT GROUPE SOS : 06 000 410 8
FINESS ET ACT (EX PENITENTS BLANCS) : 06 001 616 9

**Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 313-1-1;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 23 décembre 2002 portant autorisation de fonctionnement de 9 places d'appartements de Coordination Thérapeutique situées à Nice, et gérées par le Groupe SOS Habitat et Soins ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 16 juillet 2003 autorisant l'extension de 6 places d'appartements de coordination thérapeutique situées à Nice, et gérées par le Groupe SOS Habitat et Soins ;

Vu l'arrêté préfectoral du département des Alpes-Maritimes du 14 mars 2005 autorisant l'extension de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique situées à Nice, et gérées par le Groupe SOS Habitat et Soins;

Vu l'arrêté N° 2008-334 du Préfet des Alpes-Maritimes du 16 juin 2008 relatif à la création de 12 places d'appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) par l'association Les Pénitents Blancs (Archiconfrérie de la Sainte-Croix) pour une durée de 15 ans ;

Vu la décision N° 2011-002 du 9 février 2011 autorisant l'extension de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique adaptées à des personnes sortantes de prison, situées à Nice et gérées par le Groupe SOS Habitat et Soins ;

Vu la décision N° 2015-006 du 25 novembre 2015 autorisant l'extension de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique adaptées à des personnes sortantes de prison, situées à Nice et gérées par le Groupe SOS Habitat et Soins ;



Vu la décision N° 2018-002 du 23 avril 2018 portant sur le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) pour une durée de quinze ans à compter du 23 décembre 2017 ;

Vu la décision N° 2018-004 du 4 juin 2018 autorisant l'extension de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique situées à Nice et gérées par le Groupe SOS Solidarités ;

Vu la décision N° 2021-007 du 6 mai 2021 portant autorisation d'extension de 3 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) situées à Nice et gérées par le Groupe SOS Solidarités dans le département des Alpes-Maritimes ;

Vu la décision N° 2023-032 du 15 juin 2023 portant cessation définitive et volontaire d'activité pour la gestion de 12 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) sises 38 avenue de la République, 06300 NICE, détenue par l'association Les Pénitents Blancs (Archiconfrérie de la Sainte-Croix) dont le siège social est situé au 5 rue François Zanin, 06300 Nice ;

Vu la décision N°2023-033 du 15 juin 2023 portant transfert d'autorisation pour la gestion de 12 places d'appartement de Coordination Thérapeutique (ACT), sises 38 avenue de la République, 06300 NICE, détenue par l'association Les Pénitents Blancs (Archiconfrérie de la Sainte-Croix) dont le siège social est situé au 5 rue François Zanin, 06300 NICE, au profit du Groupe SOS Solidarités ;

Vu les courriers du 16 et 26 juin 2023 du Groupe SOS Solidarités visant la demande de regroupement des 12 places d'ACT et des 30 places d'ACT sur un site unique ;

Considérant que la demande du Groupe SOS Solidarités entraîne le changement d'adresse administrative des 30 places d'ACT initialement localisées au 36 rue de la Santoline 06200 Nice vers 66/68 avenue Valéry Giscard D'Estaing, bâtiment Hermès 06200 Nice ;

Considérant que le regroupement du fonctionnement des deux ACT n'entraîne pas d'extension de capacité ;

Considérant que le regroupement des deux ACT permet de simplifier les démarches administratives et répond aux modalités de fonctionnement des deux ACT ;

Considérant que le regroupement des 12 places d'ACT vers les 30 places d'ACT entraîne un changement d'adresse administrative ;

Considérant que la nouvelle adresse des 12 places d'ACT est située au 66/68 avenue Valéry Giscard D'Estaing, bâtiment Hermès 06200 Nice ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : en application de l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles, les autorisations de fonctionnement des deux appartements de coordination thérapeutique de 12 places sis 38 avenue de la République 06000 NICE et 30 places sis 35 rue de la Santoline 06200 Nice, détenues par l'association « Groupe SOS Solidarités » sont regroupées sur la structure 66/68 avenue Valéry Giscard D'Estaing, bâtiment Hermès 06200 Nice (Finess 06 000 410 8).

Article 2 : la capacité totale des places autorisées de l'ACT GROUPE SOS SOLIDARITES est fixée à 42 places.

Elles sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : GROUPE SOS SOLIDARITES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 341 062 404

Adresse complète : 102 rue Amelot 75011 Paris

Statut juridique : Association loi 1901 à but non lucratif

Numéro SIREN : 75 001 596 8

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 2/3

Entité établissement (ET principal) : ACT GROUPE SOS SOLIDARITES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 410 8

Adresse complète : 66/68 avenue Valéry Giscard D'Estaing, bâtiment Hermès 06200 Nice

Numéro SIRET : 341 062 404 02961

Code APE : 8790B

Code catégorie établissement : 165 Appartements de coordination thérapeutique

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 34 – ARS/DG

Capacité autorisée : 42

Triplets attachés à cet établissement :

Catégorie discipline d'équipement : [507] Hébergement médico-sociaux personnes en difficultés spécifiques

Mode de fonctionnement : [18] Hébergement de Nuit Eclaté

Catégorie clientèle : [430] Personnes nécessitant la prise en charge psycho sociale et sanitaire et sans SAI

Article 3 : la validité de l'autorisation de ces établissements médico-sociaux reste fixée à 15 ans à compter du 23 décembre 2017.

Article 4 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : à aucun moment la capacité des établissements ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de chaque établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités qui l'ont délivrée.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : le Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 18 JUL. 2023



Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-04-18-00139

2023-024 130037153 DECISION MODIFICATIVE
MAS HORS LES MURS DE LA MAS LES IRIS VIVRE
ET DEVENIR VILLEPINTE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réf : DD13-1122-11989-D
DOMS/DPH-PDS/DD13 N°2023-024

Décision portant modification de la décision DOMS/DPH-PDS/ N°2022-065 du 27 octobre 2022 et rectifiant l'adresse du siège social et les modalités de fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Iris », sise chemin de Saint Paul, 13210 ST REMY DE PROVENCE, gérée par l'association Vivre et devenir – Villepinte – Saint Michel, sise 2 allée Joseph Récamier – 75015 PARIS

**N°FINESS EJ : 75 072 053 4
N°FINESS ET : 13 003 715 3**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L1431-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L312-9, L313-1 à L313-4, L313-6, L314-3 ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté initial du 3 septembre 1999 autorisant la création de la MAS « Les Iris », sise chemin de Saint Paul, 13210 ST REMY DE PROVENCE, gérée par l'association Saint Paul de Mausole à ST REMY DE PROVENCE, d'une capacité de 30 places ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 autorisant l'extension de faible importance de 7 places de la MAS « Les Iris » sise à ST REMY DE PROVENCE gérée par l'Association Saint Paul de Mausole ;

Vu la décision DOMS/PH n° 2013-019 du 25 septembre 2013 portant autorisation d'extension de 23 places, dont 3 places d'accueil temporaire, de la MAS « Les Iris » située à ST REMY DE PROVENCE, gérée par l'Association Saint Paul de Mausole ;

Vu la décision DOMS/PH n°2016-260 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la MAS « Les Iris » en date du 2 décembre 2016 pour une durée de quinze ans ;

Vu la décision DOMS/PH n°2017-063 du 22 novembre 2017 portant accord à la cession de l'autorisation de fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée « Les Iris », sise chemin de Saint Paul, 13210 ST REMY DE PROVENCE, gérée par l'Association Saint Paul de Mausole, sise chemin de Saint Paul, 13210 ST REMY DE PROVENCE, au profit de l'association de Villepinte, sise 2 allée Joseph Récamier, 75015 PARIS ;

Vu la décision DOMS/DPH-PDS/DD13 n°2018-011 du 24 avril 2018 relative à la labellisation d'une unité de 8 places d'hébergement complet dédiée à l'accueil des personnes souffrant de troubles du spectre autistique au sein de la MAS « Les Iris » sise chemin de Saint Paul, 13210 ST REMY DE PROVENCE, gérée par l'association Vivre et devenir –Villepinte –Saint Michel, sise 2 allée Joseph Récamier, 75015 PARIS ;

Vu la décision DOMS/DPH-PDS/DD13 n°2020-040 du 26 janvier 2021 autorisant la transformation d'une place d'accueil temporaire en hébergement complet d'internat de la MAS « Les Iris », sise chemin de Saint Paul, 13210ST REMY DE PROVENCE, gérée par l'association Vivre et devenir –Villepinte – Saint Michel ;

Vu la décision DOMS/DPH-PDS/ n°2022-039 du 26 août 2022 portant modification de la décision DOMS/DPH-PDS/DD13 N°2020-040 du 26 janvier 2021 et rectifiant les caractéristiques FINESS de la MAS « Les Iris », sise chemin de Saint Paul, 13210 ST REMY DE PROVENCE, gérée par l'association Vivre et devenir –Villepinte – Saint Michel, sise 2 allée Joseph Récamier, 75015 Paris ;

Vu la décision DOMS/DPH-PDS/ n°2022-065 du 27 octobre 2022 portant autorisation de fonctionnement hors les murs de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Iris », sise chemin de Saint Paul, 13210 ST REMY DE PROVENCE, gérée par l'association Vivre et devenir - Villepinte - Saint Michel, sise 2 allée Joseph Récamier, 75015 PARIS ;

Considérant que la décision du 27 octobre 2022, dans son article 1^{er}, indique une adresse erronée du siège social de l'association Vivre et devenir - Villepinte - Saint Michel ;

Considérant que la décision du 27 octobre 2022, dans son article 1^{er}, ne mentionne pas le fonctionnement en accueil de jour de la MAS Hors les murs ;

Considérant qu'il est nécessaire de rectifier la décision du 27 octobre 2022 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet permet la mise en place d'un dispositif souple et diversifié dans son accompagnement en milieu ordinaire ou en structure ;

Considérant que le projet répond aux besoins de la région PACA ;

Considérant que le projet participe à la démarche d'un parcours plus inclusif ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale allouée par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé ;

DECIDE

Article 1 : la demande de l'association « Vivre et devenir – Villepinte - Saint Michel », dont le siège social est situé 2 allée Joseph Récamier, 75015 PARIS, pour la création d'un dispositif « Hors les murs » (équipe mobile et accueil de jour) adossé à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Iris », située chemin de Saint Paul, 13210 ST REMY DE PROVENCE, en vue de l'accompagnement en file active de 12 adultes en situation de handicap, est accordée à compter de novembre 2022.

Article 2 : le reste de la décision est sans changement.

Article 3 : à aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 5 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 18 AVR. 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-05-11-00009

2023-027 040004061 DECISION MODIFICATIVE
DE LA DECISION PORTANT CESSION DU
CAARUD GERE PAR APPASE AU PROFIT DE
COALLIA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réf : DD04-0523-3631-D
DOMS/DPH-PDS/DD04-N°2023-027

Décision

Portant modification de la décision n°2022-029 autorisant la cession de l'autorisation et le transfert de la gestion du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues, CAARUD, 6 avenue du général Leclerc, 04000 Digne-les-Bains, détenue par l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Educatives (APPASE), 6 avenue Maréchal Leclerc, 04 000 Digne-les-Bains, au profit de l'association COALLIA, sise 16-18 Cour Saint Eloi, 75592 Paris Cedex 12

**FINESS EJ cédant (APPASE) : 04 078 656 8
FINESS EJ cessionnaire (COALLIA) : 75 082 584 6
FINESS ET : 04 000 406 1**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 et L313-1 et suivants ;
- Vu** le décret n°2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des CAARUD ;
- Vu** le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** la circulaire n° DGS/S6B/DSS/1A/DGAS/5C/2006/01 du 2 janvier 2006 relative à la structuration du dispositif de réduction des risques, à la mise en place des CAARUD et à leur financement par l'assurance maladie ;
- Vu** le schéma régional de santé 2018-2023 publié par arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé, portant adoption du Projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2028 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2007-966 du 9 mai 2007 autorisant la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) à Digne-les-Bains, géré par l'APPASE ;
- Vu** la décision DOMS/DPH-PDS n°2016-016 du 7 février 2017 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les VIH 1 et 2 et/ou de l'infection VHC pour le CAARUD 04 géré par l'APPASE ;
- Vu** la décision DOMS/DPH-PDS/DD04 n°2022-008 du 28 avril 2022 portant modification de l'autorisation complémentaire de réaliser le dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) pour l'établissement CAARUD 04 géré par l'APPASE ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-
Délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence – rue Pasteur – CS30229 – 04013 DIGNE-LES-BAINS cedex
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



Vu le traité de fusion de l'association pour la promotion des actions sociales et éducatives (APPASE) et de l'association COALLIA approuvé le 15 juillet 2022 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association APPASE du 14 septembre 2022 visant l'approbation de l'opération de fusion et adoption du traité de fusion ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de COALLIA du 14 septembre 2022 portant approbation de l'opération de fusion et adoption du traité de fusion ;

Vu le courrier du 20 septembre 2022 visant la demande de cession de l'autorisation du CAARUD 04 géré par l'APPASE vers COLLIA ;

Vu la décision n°2022-029 du 8 décembre 2022 autorisant la cession de l'autorisation et le transfert de la gestion du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues, CAARUD, 6 avenue du général Leclerc, 04000 Digne-les-Bains, détenue par l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Éducatives (APPASE), 6 avenue Maréchal Leclerc, 04000 Digne-les-Bains, au profit de l'association COALLIA, 16-18 Cour Saint Eloi 75 592 Paris Cedex 12 ;

Vu l'avenant n°1 du 30 décembre 2022 au traité de fusion du 14 septembre 2022, qui prolonge le délai de réalisation des conditions suspensives jusqu'au 31 mai 2023 à 24 heures au plus tard ;

Vu l'avenant n°2 du 22 mars 2023 au traité de fusion du 14 septembre 2022 qui fixe la date d'effet juridique de la fusion au 1^{er} juin 2023 et la date d'effet comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2023, sous réserve de la levée des conditions suspensives ;

Considérant les avenants au traité de fusion entraînant une modification de la date d'effet figurant sur la décision N°2022-029 ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : l'article 4 de la décision N° 2022-029 du 8 décembre 2022 est modifié comme suit :

La cession de l'autorisation et le transfert de la gestion du CAARUD 04 n° FINESS (ET) 04 000 406 1, sis 6 avenue du général Leclerc, 04 000 Digne-les-Bains, détenue par l'association APPASE n° FINESS (EJ) 04 078 656 8, au profit de l'association COALLIA n° FINESS (EJ) 75 082 584 6, est autorisée et prend effet à compter du 1^{er} juin 2023 à zéro heure.

La présente décision est sans incidence sur la durée et le calendrier des évaluations.

Article 2 : les autres dispositions de la décision sont inchangées.

Article 3 : le Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 MAI 2023
Pour le Directeur Général de l'ARS
Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-05-16-00080

2023-028 040780868 DECISION MODIFICATIVE
DE LA DECISION PORTANT CESSION DE L'ESAT
PAUL MARTIN GERE PAR APPASE AU PROFIT DE
COALLIA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réf : DD04-0523-3629-D
DOMS/DPH-PDS/DD04-N°2023-028

DECISION

Portant modification de la décision n°2022-073 autorisant la cession de l'autorisation et le transfert de la gestion de l'Établissement et Service d'Aide par le travail, ESAT « Paul Martin », ZA Les Arches, 4 rue de l'Artisanat, BP 148, 04 000 Digne-les-Bains, détenues par l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Educatives (APPASE), 6 avenue Maréchal Leclerc 04 000 Digne-les-Bains, au profit de l'association COALLIA 16-18 Cour Saint Eloi 75 592 Paris Cedex 12

**FINESS EJ cédant (APPASE) : 04 078 656 8
FINESS EJ cessionnaire (COALLIA) : 75 082 584 6
FINESS ET : 04 078 086 8**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 et L313-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Vu** le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2023 ;
- Vu** l'arrêté initial n°75-2446 du 05 août 1975 autorisant la création d'un centre d'aide par le travail «Paul Martin» géré par l'association pour la promotion des actions sociales et éducatives (APPASE) ;
- Vu** la décision n°2016-055 du 24 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT « Paul Martin » géré par l'association pour la promotion des actions sociales et éducatives (APPASE) ;
- Vu** la décision n°2022-073 du 7 décembre 2022 autorisant la cession de l'autorisation et le transfert de la gestion de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail, ESAT « Paul Martin » ZA Les Arches, 4 rue de l'Artisanat, BP 148, 04 000 Digne-les-Bains, détenues par l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Educatives (APPASE), 6 avenue Maréchal Leclerc 04 000 Digne-les-Bains, au profit de l'association COALLIA, 16-18 Cour Saint Eloi, 75 592 Paris Cedex 12 ;
- Vu** le traité de fusion de l'association pour la promotion des actions sociales et éducatives (APPASE) et de l'association COALLIA approuvé le 15 juillet 2022 ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-
Délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence – rue Pasteur – CS30229 – 04013 DIGNE-LES-BAINS cedex
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association APPASE du 14 septembre 2022 visant l'approbation de l'opération de fusion et adoption du traité de fusion ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de COALLIA du 14 septembre 2022 portant approbation de l'opération de fusion et adoption du traité de fusion ;

Vu le courrier du 20 septembre 2022 visant la demande de cession de l'autorisation de l'ESAT « Paul Martin » géré par l'APPASE vers COLLIA ;

Vu l'avenant n°1 du 30 décembre 2022 au traité de fusion du 14 septembre 2022 qui prolonge le délai de réalisation des conditions suspensives jusqu'au 31 mai 2023 à 24 heures au plus tard ;

Vu l'avenant n°2 du 22 mars 2023 au traité de fusion du 14 septembre 2022 qui fixe la date d'effet juridique de la fusion au 1^{er} juin 2023 et la date d'effet comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2023, sous réserve de la levée des conditions suspensives ;

Considérant les avenants au traité de fusion entraînant une modification de la date d'effet figurant sur la décision n°2022-073 ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : l'article 4 de la décision n° 2022-073 du 7 décembre 2022 est modifié comme suit :

La cession de l'autorisation et le transfert de la gestion de l'ESAT Paul Martin n° FINESS (ET) 04 078 086 8 détenues par l'association APPASE n° FINESS (EJ) 04 078 656 8, au profit de l'association COALLIA n° FINESS (EJ) 75 082 584 6 sont autorisés et prennent effet à compter du 1^{er} juin 2023 à zéro heure. La présente décision est sans incidence sur la durée et le calendrier des évaluations.

Article 2 : le reste de la décision est sans changement.

Article 3 : le Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 MAI 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-08-31-00004

2023-030 060020856 UNITE MOBILE
POLYHANDICAP EEAP HENRI GERMAIN
FONDATION LENVAL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réf : DD06-0323-1833-D
DOMS/DPH-PDS/N°2023-030

DECISION

portant autorisation de fonctionnement de l'Unité Mobile Polyhandicap adossée à l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) « Henri Germain », sis 337 chemin de la Ginestière, 06200 Nice, géré par la Fondation Lenval, sise 57 avenue de la Californie, 06200 Nice

FINESS ET : 06 002 085 6

FINESS EJ : 06 080 017 4

**Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1431-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 à L.313-4, L.313-6, L.314-3 ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2018 portant adoption du projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2023;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1988 autorisant l'Hôpital Lenval à la création d'un Institut Médico-Pédagogique de 36 places à Nice ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 21 septembre 1999 autorisant la restructuration de l'Institut Médico-Pédagogique « Henri Germain » en un Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) sis 337 chemin Saint Antoine de la Ginestière, 06200 Nice, géré par la Fondation Lenval ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 21 novembre 2001 autorisant à dispenser des soins aux assurés sociaux à hauteur de 42 places dont 36 places en internat, et 6 places en semi-internat de l'EEAP « Henri Germain », géré par la Fondation Lenval ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 7 novembre 2005 portant autorisation d'extension de 3 places de semi-internat de l'EEAP « Henri Germain », géré par la Fondation Lenval ;

Vu la décision du 30 août 2010 autorisant l'extension de 9 à 12 places de semi-internat portant la capacité globale à 48 places de l'EEAP « Henri Germain » géré par la Fondation Lenval ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes-Maritimes - Centre administratif - 147, boulevard du Mercantour - Bâtiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nice cedex 3

Tél : 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 29 juillet 2015 portant autorisation d'extension par transformation de 2 places d'internat en 3 places de semi-internat portant la capacité globale à 49 places dont 34 places d'internat et 15 places de semi-internat de l'EEAP « Henri Germain » géré par la Fondation Lénval ;

Vu la décision N° 2016-344 du 3 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) « Henri Germain », sis 337 chemin de la Ginestière, 06200 Nice, géré par la Fondation Lénval à Nice (06200) ;

Vu la décision N° 2018-003 du 24 janvier 2018 portant autorisation de transformation d'une place d'internat en une place d'hébergement temporaire de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) « Henri Germain », sis 337 chemin de la Ginestière, 06200 Nice, géré par la Fondation Lénval ;

Vu la décision N° 2022-047 portant autorisation de transformation de 3 places d'hébergement permanent en 5 places d'accueil de jour au sein de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) « Henri Germain » sis, 337 chemin de la Ginestière, 06200 Nice, géré par la Fondation Lénval, sise 57 avenue de la Californie, 06200 Nice (FINESS ET : 06 002 085) ;

Vu le projet de création d'une Unité Mobile en faveur du public polyhandicapé transmis le 15 mai 2018 à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par la Fondation Lénval en association avec l'ADAPEI des Alpes-Maritimes, dans l'objectif d'améliorer le parcours de vie des personnes en situation de polyhandicap ;

Vu le bilan transmis par la Fondation Lénval relatif au fonctionnement de l'Unité Mobile Polyhandicap adossée à l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) « Henri Germain », financée à titre expérimental sur des crédits du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour une période de 4 ans, depuis son ouverture le 1^{er} janvier 2019 jusqu'à la fin de l'exercice 2022 ;

Considérant que cette Unité Mobile contribue à la mise en œuvre d'une réponse accompagnée pour tous et au déploiement d'un parcours plus inclusif et diversifié des personnes polyhandicapées, et qu'il a donc été décidé de pérenniser le fonctionnement de ce dispositif et de le financer sur des crédits reconductibles de l'assurance maladie à compter de l'exercice 2023 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet répond aux besoins de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1 : la demande de la Fondation Lénval dont le siège social est situé 57 avenue de la Californie, 06200 Nice, pour la création d'une Unité Mobile Polyhandicap adossée à l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) « Henri Germain », sis 337 chemin de la Ginestière, 06200 Nice, en faveur des Enfants et Adultes Polyhandicapés sans condition d'âge, est accordée à compter de la date de la présente décision.

Article 2 : la capacité totale de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) « Henri Germain » reste fixée à 51 places (29 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire, 20 places d'accueil de jour).

Article 3 : sera inscrit en commentaire sur le registre FINESS l'existence d'une Unité Mobile Polyhandicap en faveur des Enfants et Adules Polyhandicapés rattachée à l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) « Henri Germain ».

Article 4 : à aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 : la validité de l'autorisation de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) « Henri Germain » reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : le Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 31 AOUT 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-05-16-00081

2023-031 130023948 RENOUELEMENT
AUTORISATION IME LES FIGUIERS UNAPEI

Réf : DD13-0223-1062-D
DOMS/DPH-PDS/DD13 N° 2023-031

DECISION

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) les Figuiers, sis 78 chemin de Saint-Menet aux Accates, 13011 MARSEILLE, géré par l'UNAPEI ALPES PROVENCE, sise 26 rue Elzéard Rougier, 13004 MARSEILLE

**FINESS EJ : 13 080 411 5
FINESS ET : 13 002 394 8**

**Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral initial n°2006262-3 du 19 septembre 2006 autorisant la création d'un institut médico-éducatif dénommé « les Figuiers » sis 13011 Marseille sollicitée par l'association la Chrysalide ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009365-3 fixant la nouvelle capacité de l'institut médico-éducatif dénommé « les Figuiers » (FINESS ET n°13 002 394 8) sis 13011 MARSEILLE, géré par l'association la Chrysalide Marseille (FINESS EJ n°13 080 411 5) ;

Vu la décision relative au changement de la raison sociale de l'association « la Chrysalide-Marseille » dénommée désormais « l'UNPEI ALPES PROVENCE » en date du 20 février 2019 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'IME « les Figuiers » du 10 octobre 2019 ;

Vu l'avenant signé le 23 mai 2022 prorogeant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'IME « les Figuiers » et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'IME « les Figuiers » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;



Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : en application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'IME « les Figuiers » accordée à UNAPEI ALPES PROVENCES (N° FINESS EJ : 13 080 411 5) pour un institut médico-éducatif est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 20 septembre 2021.

Article 2 : la capacité de l'IME les Figuiers est fixée à 41 places.

Article 3 : les caractéristiques de l'IME les Figuiers sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

	UNAPEI Alpes Provence
Entité juridique (EJ) :	
Numéro FINESS EJ :	13 080 411 5
Adresse :	26 rue Elzéard Rougier 13004 MARSEILLE
Statut juridique :	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
Numéro de SIREN :	775 558 968
Entité établissement (ET) :	IME les Figuiers
FINESS établissement (ET) :	13 002 394 8
Adresse :	78 chemin de Saint-Menet aux Accates 13011 MARSEILLE
Code catégorie d'établissement	183 - Institut Médico-Educatif
Pour 41 places	
Code catégorie discipline d'équipement :	[844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code type d'activité :	[44] Accueil temporaire de jour
Code catégorie clientèle :	[437] Autiste pour 25 places [500] Polyhandicap pour 16 places

Article 4 : il sera procédé à l'évaluation de la qualité des prestations que délivre l'établissement selon la procédure élaborée par la Haute autorité de santé mentionnée à l'article L161-37 du CASF et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-204 et suivants du CASF. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

Article 5 : à aucun moment la capacité du l'IME « les Figuiers » ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'IME devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 MAI 2023
Pour le Directeur Général de l'ARS
Directrice de l'Unité Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-08-31-00003

2023-034 830211181 REGROUPEMENT ESAT
POSEIDON ESAT BIDARD EN 1 ESAT "LES DEUX
FRERES" GERE PAR PHAR 83



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Réf : DD83-0623-4384-D
DOMS/DPH-PDS N°2023-034**

DECISION

autorisant le regroupement des autorisations de fonctionnement de l'ESAT « POSEIDON » sis 255 avenue Charles de Gaulle, 83500 La Seyne-sur-Mer et de l'ESAT « A.M et JM BIDART » sis 196 rue Jardin d'Anne-Marie, Les Playes, 83140 Six-Fours-les-Plages gérés par l'association « PHAR83 » en une autorisation unique emportant délocalisation et changement de dénomination sociale du site principal

**FINESS EJ : 83 002 561 5
FINESS ET ESAT « POSEIDON » : 83 021 118 1
FINESS ESAT « A.M. et J.M. BIDART » : 83 021 172 8**

**Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 313-1-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3/2022/139 du 11 mai 2022 relative à la mise en œuvre des mesures du plan de transformation des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ;

Vu l'arrêté initial du 5 novembre 1985 autorisant la création du CAT Le « Poséidon » sis 255 avenue Charles de Gaulle, 83500 La Seyne-sur-Mer, géré par l'association « Présence aux personnes handicapées » ;

Vu l'arrêté initial en date du 28 octobre 1987 autorisant la création de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « Anne Marie et Jean Bidart » sis 196 rue jardin d'Anne-Marie, Les Playes, 83140 Six-Fours-les-Plages, géré par l'association « Présence aux personnes handicapées » ;

Vu la décision n° DOMS/DPH-PDS n° 2016-160 du 18 novembre 2016 autorisant le renouvellement d'autorisation de l'ESAT « Anne-Marie et Jean Bidart » sis 196 rue Jardin d'Anne-Marie, Les Playes, 83140 Six-Fours-les-Plages, géré par l'association PHAR83 ;

Vu la décision n° DOMS/DPH-PDS n° 2016-122 en date du 23 janvier 2017 autorisant le renouvellement d'autorisation de l'ESAT « Poseidon » sis 255 avenue Charles de Gaulle, 83500 La Seyne-sur-Mer, géré par l'association PHAR83 ;



Vu le procès-verbal du conseil d'administration de l'association « PHAR83 » du 30 septembre 2022 approuvant la création d'un pôle travail regroupant les deux établissements et services d'aide par le travail, « Anne-Marie et Jean Bidart » et « Poseïdon » et renommant la nouvelle entité regroupée : ESAT « Les Deux Frères » ;

Vu la demande du 5 avril 2023 visant le regroupement des deux établissements et services d'aide par le travail, « Anne-Marie et Jean Bidart » et « Poseïdon » et renommant la nouvelle entité regroupée : ESAT « Les Deux Frères » gérés par l'Association Phar 83 ;

Vu la demande complémentaire du 9 juin 2023 visant le regroupement des deux établissements et services d'aide par le travail, « Anne-Marie et Jean Bidart » et « Poseïdon » et renommant la nouvelle entité regroupée : ESAT « Les Deux Frères » gérés par l'association Phar 83 ;

Considérant que le regroupement du fonctionnement des deux ESAT « Anne-Marie et Jean Bidart » et « Poseïdon » répond à la mise en œuvre des mesures du plan de transformation des établissements et services d'aide par le travail ;

Considérant que le regroupement du fonctionnement des deux ESAT n'entraîne pas d'extension de capacité ;

Considérant que le regroupement entraîne le changement de raison sociale de l'établissement ESAT Poséidon en ESAT « Les deux frères » et le positionnant en établissement principal ;

Considérant la délocalisation de l'ESAT « Poséidon » devenu ESAT « Les deux frères » ;

Considérant que le projet associatif de l'association « PHAR83 » concernant le regroupement et le changement de nom a été adopté à l'unanimité en conseil d'administration le 30 septembre 2022 ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : en application de l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles, les autorisations de fonctionnement des deux établissements et services d'aide par le travail, détenues par l'association « PHAR83 » :

- ESAT « Anne-Marie et Jean Bidart » sis 196 rue Jardin d'Anne-Marie, Les Playes, 83140 Six-Fours-les-Plages ;
- ESAT « Poséidon » sis 255 avenue Charles de Gaulle, 83500 La Seyne-sur-Mer

sont regroupées, à compter du 1^{er} juillet 2023, sous l'entité ESAT « Poséidon » renommé ESAT « Les Deux Frères ». Les deux ESAT restent implantés sur deux sites distincts :

- ESAT « Les Deux Frères » sis Chemin La Seyne à Bastian, 83500 La Seyne-sur-Mer (ET principal)
- ESAT « Anne-Marie et Jean Bidart » sis 196 rue Jardin d'Anne-Marie, Les Playes, 83140 Six-Fours-les-Plages (ET secondaire)

Article 2 : la capacité totale des places autorisées de l'ESAT « Les Deux Frères » est fixée à 185 places avec un fonctionnement en file active.

Les places autorisées sont en totalité habilitées à l'aide sociale. Elles sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Association PHAR83

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 561 5

Adresse complète : La Bastide Verte, bât D, 67 avenue Irène et Frédéric Joliot-Curie, 83130 La Garde

Statut juridique : Association loi 1901 à but non lucratif - publiée au J.O. le 15 juillet 2019

Numéro SIREN : 833 736 697

Numéro SIRET : 833 736 697 00024

Code APE : 9499Z

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 2/3

Entité établissement (ET principal) : ESAT Les Deux Frères

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 172 8

Adresse complète : Chemin La Seyne à Bastian, 83500 La Seyne-sur-Mer

Numéro SIRET : 833 736 697 00339

Code APE : 8810C

Code catégorie établissement : 246 Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 34 – ARS/DG

Capacité autorisée : 90 places

Triplets attachés à cet établissement :

Catégorie discipline d'équipement : [908] Aide par le travail pour adultes handicapés

Mode de fonctionnement : [21] accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)

Catégorie clientèle..... : [117] Déficience Intellectuelle

Entité établissement (ET secondaire) : ESAT « Anne-Marie et Jean Bidart »

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 118 1

Adresse complète : sis 196 rue Jardin d'Anne-Marie, Les Playes, 83140 Six-Fours-les-Plages

Numéro SIRET : 833 736 697 00289

Code APE : 8810C

Code catégorie établissement : 246 Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 34 – ARS/DG

Capacité autorisée : 95 places

Triplets attachés à cet établissement :

Catégorie discipline d'équipement : [908] Aide par le travail pour adultes handicapés

Mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)

Catégorie clientèle..... : [117] Déficience Intellectuelle

Article 3 : la validité de l'autorisation de ces établissements médico-sociaux reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : à aucun moment la capacité des établissements ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de chaque établissement doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorités qui l'a délivrée.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 31 AOUT 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
Directrice de l'ARS Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-04-00018

2023-035 130781263 REGROUPEMENT POUR
FONCTIONNEMENT DITEP SAINT YVES
MOISSONS NOUVELLES

DECISION

autorisant le regroupement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) SAINT YVES, de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) SAINT YVES-LUYNES et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) SAINT YVES en dispositif intégré ITEP (DITEP) sous le numéro FINESS unique de l'ITEP (FINESS 13 078 126 3) géré par l'association MOISSONS NOUVELLES

MOISSONS NOUVELLES FINESS EJ : 75 072 083 1

**ITEP SAINT YVES FINESS ET : 13 078 126 3
ITEP SAINT YVES-LUYNES : 13 003 920 9
SESSAD SAINT YVES FINESS ET : 13 003 880 5**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1431-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-7-1 et D. 312-59-3-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 112-2-1, L. 351-1-1, D. 351-7 et D. 351-10 à D. 351-10-3 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé portant adoption du projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2023 ;

Vu l'arrêté initial du 15 septembre 1955 autorisant la création de l'institut de Rééducation (IR) SAINT YVES, sis 1085, chemin de la fontaine des tuiles, Les Pinchinats, 13100 Aix-en-Provence, géré par l'Association Moissons Nouvelles ;



Vu la décision N°2010-030 du 2 juillet 2010 accordant l'autorisation, de restructurer par transformation de places d'institut de rééducation en places d'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (établissement principal) de 35 places dont 29 places d'internat et 6 places de semi-internat, et de procéder à l'extension du service d'éducation spéciale et de soins à domicile implanté dans la commune d'Aix-en-Provence (établissement secondaire) de 12 places ;

Vu la décision N°2010-052 du 13 août 2010 autorisant la création de l'ITEP SAINT YVES GARDANNE autorisé à fonctionner pour 8 places d'internat et 1 place de semi-internat sous la forme d'établissement secondaire de l'ITEP SAINT YVES ;

Vu la décision N°2014-014 du 9 avril 2014 portant transfert géographique de l'établissement secondaire ITEP SAINT YVES GARDANNE sur la commune d'AIX-EN-PROVENCE ;

Vu la décision N°2014-052 du 8 décembre 2014 portant extension de 3 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD SAINT YVES, établissement secondaire de l'ITEP SAINT YVES et transfert d'une place de semi-internat de l'ITEP secondaire SAINT YVES vers l'établissement principal SAINT YVES ;

Vu la décision N° 2016-255 du 6 décembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ITEP (EP et ES) et du SESSAD SAINT YVES ;

Vu la convention cadre relative au fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD en région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2019-2024 conclue entre l'Agence régionale de santé, l'Education Nationale, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), les caisses d'allocations familiales (CAF), la mutualité sociale agricole (MSA), la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DRPJJ) et les organismes gestionnaires des établissements et services ITEP ;

Vu l'instruction n° DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Considérant le CPOM conclu le 31 décembre 2019 entre l'association Moissons Nouvelles et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur prévoyant la restructuration de l'ITEP SAINT YVES et du SESSAD SAINT YVES en « dispositif intégré ITEP/SESSAD » ;

Considérant la demande écrite du directeur de l'ITEP et du SESSAD SAINT YVES du 20 septembre 2022 relative au regroupement de ces deux structures en dispositif intégré (DITEP) sous le numéro FINESS 13 078 126 3 ;

Considérant que le fonctionnement de l'ITEP et du SESSAD en dispositif intégré permettra de faciliter le parcours des personnes accompagnées entre les différentes modalités d'accompagnement, en créant plus de souplesse et une meilleure adaptation aux besoins ;

Considérant que le fonctionnement en dispositif intégré nécessite de rendre effectif l'accès aux trois modalités d'accompagnement : accueil de jour, accueil de nuit, ambulatoire ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : le regroupement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) SAINT YVES, de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) SAINT YVES-LUYNES et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) SAINT YVES en dispositif intégré ITEP (DITEP) sous le numéro FINESS unique de l'ITEP (N°FINESS 13 078 126 3) est autorisé.

Article 2 : compte-tenu de l'autorisation de fonctionnement en dispositif intégré ITEP et du regroupement des deux structures en une structure unique, la présente décision porte fermeture du SESSAD SAINT YVES et de l'ITEP SAINT YVES-LUYNES.

Article 3 : la capacité totale du DITEP SAINT YVES est fixée à 59 places avec un fonctionnement en file active.

Article 4 : les caractéristiques de l'enregistrement au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) du DITEP SAINT YVES sont les suivantes :

Entité juridique (EJ) : Association MOISSONS NOUVELLES

FINESSE EJ : 75 072 083 1

Adresse : 160 rue de Crimée, 75019, Paris

N° SIREN : 775672439

Entité établissement (ET) : DITEP SAINT YVES

FINESS ET : 13 078 126 3

Adresse : 1085, chemin de la fontaine des tuiles - Les Pinchinats - 13100 AIX EN PROVENCE

Code catégorie : [186] Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)

Discipline		Activité/Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21	Accueil de jour	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	7
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11	Hébergement complet internat	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	37
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	15

Article 5 : l'implantation géographique du DITEP Saint Yves est la suivante :

Site principal	1085, chemin de la fontaine des tuiles, Les Pinchinats 13100 Aix-en-Provence	7 places en accueil de jour 29 places en hébergement complet internat
Site secondaire 1	765 Route de Marseille, 13080 Luynes	8 places en hébergement complet internat
Site secondaire 2	75, rue Paul Sabatier - 13100 AIX EN PROVENCE	15 places en accompagnement en milieu ordinaire

Article 6 : la validité de l'autorisation relative aux places du DITEP SAINT YVES reste inchangée (quinze ans à compter du 6 décembre 2016).

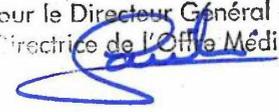
Article 7 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 9 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le - 4 JUIL. 2023

pour le Directeur Général de l'ARS
Directrice de l'Office Médico-Sociale


Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-08-25-00002

2023-043 portant cession des autorisations de fonctionnement détenues par l' Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Alpes-Maritimes, sise 268 avenue de la Californie, 06200 Nice, au profit de la Fédération APAJH, sise Tour Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15

Réf : DD06-0823-7976-D
DOMS/DPH-PDS/N°2023-043

ARRETE

**portant cession des autorisations de fonctionnement détenues par l'Association
Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Alpes-Maritimes, sise 268 avenue de la Californie,
06200 Nice, au profit de la Fédération APAJH, sise Tour Montparnasse, 33 avenue du Maine,
75755 Paris Cedex 15**

**FINESS ET CAMSP « Berlioz » : 06 078 981 5
FINESS ET principal IESDA « Berlioz » : 06 078 123 4/
ET secondaire IESDA « Berlioz » : 06 002 402 3
FINESS ET SSEFS « Berlioz » : 06 079 986 3
FINESS ET IME « Les Castors » : 06 080 066 1
FINESS ET principal SESSAD « Les Castors Grasse » : 06 002 148 2/
ET secondaire SESSAD « Les Castor Nice » : 06 002 401 5
FINESS ET ITEP « Mirabel » : 06 080 065 3
FINESS ET SESSAD « Mirabel » : 06 002 149 0

FINESS EJ (cédant): 06 079 149 8
FINESS EJ (cessionnaire) : 75 005 091 6**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 et D.313-10-8 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté portant adoption du Projet régional de santé 2018-2023 signé le 24 septembre 2018 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision N° 2016-274 du 9 décembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de quinze ans de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Les Castors », sis 49 chemin des Canebiers, 06130 Grasse, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Alpes-Maritimes - APAJH 06 ;

Vu la décision N° 2016-271 du 3 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de quinze ans du Service d'Education Spéciale et de Soins A

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes-Maritimes - Centre administratif - 147, boulevard du Mercantour - Bâtiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nice cedex 3

Tél: 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/4



Domicile (SESSAD) « Les Castors », sis 144 route de Cannes, 06130 Grasse, pour 37 places, et 43 bis boulevard Pierre Sénard, 06300 Nice pour 27 places, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Alpes-Maritimes - APAJH 06 ;

Vu la décision N° 2016-277 du 3 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de quinze ans de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique « Mirabel », sis 30 chemin des Castors, 06130 Grasse, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Alpes-Maritimes - APAJH 06 ;

Vu la décision N° 2016-272 du 3 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de quinze ans du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Mirabel », sis 8 rue Jean Pierre Labadie, 06150 Cannes- La-Bocca, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Alpes-Maritimes - APAJH 06 ;

Vu la décision N° 2016-276 du 3 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de quinze ans du Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation (SSEFS) « Berlioz », sis 12 rue Berlioz, 06000 Nice, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Alpes-Maritimes - APAJH 06 ;

Vu la décision N° 2016-250 du 3 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de quinze ans de l'Institut d'Education Sensorielle pour Déficients Auditifs (IESDA) « Berlioz », sis 12 rue Berlioz, 06000 Nice et 7 avenue du Capitaine Scott, 06200 Nice, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Alpes- Maritimes - APAJH 06 ;

Vu l'arrêté conjoint N° 2016-334 du 3 janvier 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil Départemental des Alpes- Maritimes relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de quinze ans du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) « Berlioz » sis, 12 rue Berlioz, 06200 Nice, géré par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés des Alpes Maritimes - APAJH 06 ;

Vu l'arrêté conjoint N°2023-025 du 20 avril 2023 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil départemental des Alpes- Maritimes portant refus de cession des autorisations de fonctionnement détenues par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Alpes-Maritimes (APAJH 06), sise 268 avenue de la Californie, 06200 Nice, au profit de la Fédération APAJH, sise Tour Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15 ;

Vu la délibération n° 1 de l'Assemblée départementale en date du 15 septembre 2017, nommant Monsieur Charles-Ange GINESY en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération du Conseil d'administration 13 juillet 2022 par laquelle l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Alpes-Maritimes (APAJH 06) décide de demander à la Fédération APAJH de reprendre la gestion de ses établissements en invoquant l'impossibilité de poursuivre son activité suite à la décision de l'Agence régionale de santé de plafonner les frais de siège aux alentours de 3,5 à 4% ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Fédération APAJH du 22 juillet 2022 acceptant de reprendre la gestion des établissements de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés des Alpes-Maritimes - APAJH 06 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2022 de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Alpes-Maritimes (APAJH 06) approuvant le traité d'apport partiel d'actif de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Alpes-Maritimes au bénéfice de la Fédération APAJH (apport de l'ensemble de ces établissements à l'exception de la vie associative) ;

Vu le relevé de décisions de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 2023 des membres de la Fédération APAJH approuvant la reprise des autorisations de gestion et le traité d'apport partiel d'actif ;

Vu la demande de cession des autorisations détenues par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Alpes-Maritimes au profit de la Fédération APAJH transmis aux autorités de tutelle par courriels du 15 et du 17 novembre 2022 ;

Vu le courrier conjoint de la Direction départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental des Alpes-Maritimes du 13 décembre 2022 demandant la transmission de pièces obligatoires non jointes au dossier de cession et de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande ;

Vu le courrier de réponse de la Fédération APAJH réceptionné le 26 janvier 2023 ;

Vu le recours gracieux de la Fédération APAJH en date du 25 avril 2023 ;

Vu le dossier complémentaire transmis par la Fédération APAJH réceptionné le 21 juin 2023 faisant suite à l'arrêté de refus de cession des autorisations ;

Considérant la demande de cession des autorisations susvisées ;

Considérant le dossier assorti à la demande de cession ;

Considérant qu'en application de l'article L.313-1, l'autorité compétente pour délivrer la cession s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour délivrer les autorisations, en vertu des dispositions de l'article précité ;

Considérant que le contenu du dossier doit respecter les éléments constitutifs du dossier de demande de cession d'autorisation prévue au II de l'article D.313-10-8 du code de l'action sociale et des familles, notamment l'extrait des délibérations de l'organe délibérant du cédant et l'engagement du demandeur au respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 ;

Considérant que les autorités compétentes s'assurent dans le cadre d'un contrôle préalable des capacités techniques et financières, et de la pertinence du projet de reprise du cessionnaire ;

Considérant le recours gracieux effectué auprès du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 25 avril 2023 ;

Considérant le contenu du dossier complémentaire transmis le 21 juin 2023 permettant d'apprécier les modalités de l'opération de cession des autorisations de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Alpes-Maritimes - APAJH 06 au profit de la Fédération APAJH ;

Considérant les engagements pris dans le plan d'actions à court et moyen terme proposé par la Fédération APAJH consistant à améliorer l'accompagnement des bénéficiaires, la gouvernance, la démarche qualité, à construire une nouvelle politique immobilière et développer la communication avec les partenaires et les autorités ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

ARRETEMENT

Article 1^{er} : la cession des autorisations de fonctionnement des établissements détenues par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Alpes-Maritimes (EJ : 06 079 149 8) au profit de la Fédération APAJH (EJ : 75 005 091 6) est acceptée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : la cession des 7 autorisations ne modifie pas la durée d'autorisation fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017 pour chaque ESMS.

Le renouvellement des autorisations sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : les capacités autorisées de chaque ESMS demeurent inchangées.

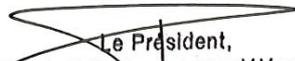
Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : le Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sous forme électronique sur le site internet du Conseil départemental des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 25 AOUT 2023


Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Sébastien DEBEAUMONT

Le Président
du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice générale adjointe
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-08-17-00001

2023-045 060003696 TRANSFORMATION DE
PLACES IME HENRI WALLON GERE PAR
L'UGECAM



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réf : DD06-0823-7993-D
DOMS/DPH-PDS/N°2023-045

DECISION

portant :

- transformation de 5 places d'hébergement permanent en 5 places d'hébergement temporaire (site principal : 06 000 369 6)
- transformation des 5 places du Centre d'Accueil Familial Spécialisé en 4 places d'accueil de jour et 3 places d'hébergement permanent - 365 jours (site principal : 06 000 369 6)
- transformation de 2 places d'hébergement permanent (site principal : 06 000 369 6) en 5 places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) à orientation déficience intellectuelle regroupées dans le Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Henri WALLON » (06 002 090 6)

au sein de de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Henri WALLON » (06 000 369 6), sis chemin des Hautes Ginestières, 06270 Villeneuve-Loubet, géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (UGE CAM PACA et Corse)

FINESS ET Principal IME « Henri Wallon » : 06 000 369 6
FINESS ET Secondaire « Henri Wallon La Gaude » : 06 002 087 2
FINESS EJ : 13 003 781 5

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-204 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatifs à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2018-2023 signé le 24 septembre 2018 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes-Maritimes - Centre administratif - 147, boulevard du Mercantour - Bâtiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nice cedex 3
Tél. : 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/5



Vu l'arrêté 2000/18 du 4 mai 2000 autorisant la création d'un foyer d'hébergement pour enfants et adolescents handicapés géré par l'UGECAM ;

Vu la décision N°2014-012 du 27 février 2014 portant modification de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2000 concernant les caractéristiques de l'IME « Henri Wallon » géré par l'UGECAM ;

Vu la décision N° 2016-350 du 3 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Henri Wallon », sis chemin des Hautes Ginestières à Villeneuve Loubet (06270), géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (UGECAM PACA et Corse) ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 signé le 31 décembre 2019 entre l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (UGECAM PACA et Corse) et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le dossier finalisé par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Provence-Alpes-Côte d'Azur PACA et Corse le 14 avril 2023, pour la mise en œuvre d'un projet de transformation capacitaire au sein des établissements pour enfants gérés par l'UGECAM dans le département des Alpes-Maritimes : Institut Médico-Educatif et Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile « Henri Wallon », Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique « Vosgelade » ;

Considérant que ce projet de transformation est inscrit au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 susvisé ;

Considérant que ce projet de transformation vise à adapter l'offre médico-sociale aux besoins du public en diversifiant les modalités d'accompagnement et en développant les alternatives à l'hébergement complet ;

Considérant que ce projet de transformation intègre un élargissement de l'agrément de l'Institut Médico-Educatif « Henri Wallon » à la prise en charge du public souffrant de troubles du spectre de l'autisme, compte tenu de la progression significative de ce public dans la file active des établissements sur ces dernières années ;

Considérant que ce projet intègre le redéploiement des 5 places du Centre d'Accueil Familial Spécialisé rattachées à l'Institut Médico-Educatif « Henri Wallon » vers d'autres modalités d'accompagnement et la fermeture définitive de ce service dont l'activité est en baisse constante depuis plusieurs exercices ;

Considérant que dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt portant transformation de places d'internat de semaine en places d'internat 365 jours lancé en 2021, 3 places sur les 5 autorisées au titre du Centre d'Accueil Familial Spécialisé ont été déjà converties en 3 places d'internat 365 jours ;

Considérant que ce projet de transformation s'effectue à moyens constants par redéploiement de ressources financières intra ou inter-établissement (Institut Médico-Educatif et Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile « Henri Wallon », Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique « Vosgelade ») ;

Considérant que ce projet de transformation ne requiert aucun financement public supplémentaire et ne comporte pas de modification de la catégorie des bénéficiaires de l'établissement ou du service au sens de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il s'agit donc d'un projet de transformation de capacités au sens de l'article L313-1-1 II -3° du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que de ce fait, ce projet de transformation de capacités est exonéré de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional de santé ;

Considérant qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet de transformation n'entraîne aucun surcoût à la charge de l'assurance maladie et qu'il est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

Considérant que la répartition des capacités d'accompagnement par type de handicap figurant dans la présente décision (DI/TSA) permet une meilleure visibilité de l'offre de l'Institut Médico-Educatif « Henri Wallon » sans autant figer l'organisation et l'accompagnement qui doit rester modulable et souple entre les deux types de public pour assurer la fluidité et la continuité du parcours ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1 : l'autorisation est accordée à l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (UGECAM PACA et Corse), sise 42 boulevard de la Gaye, BP 84, 13406 Marseille Cedex 9, en vue de mener les opérations suivantes au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Henri Wallon », sis chemin des Hautes Ginestières, 0670 Villeneuve Loubet :

- transformer 5 places d'hébergement permanent en 5 places d'hébergement temporaire (ET principal : 06 000 369 6).
- transformer 2 places du Centre d'Accueil Familial Spécialisé en 4 places d'accueil de jour (ET principal : 06 000 369 6).
- transformer 3 places du Centre d'Accueil Familial Spécialisé en 3 places d'hébergement permanent -365 jours (ET principal : 06 000 369 6).
- transformer 2 places d'hébergement permanent en 5 places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) à orientation déficience intellectuelle en vue de les regrouper au sein du SESSAD « Henri Wallon » (06 002 090 6).

Article 2 : la nouvelle capacité de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Henri Wallon » après transformation est fixée à 61 places réparties comme suit :

- 44 places d'internat (dont 36 places d'internat 210 jours, 3 places d'Internat 365 jours et 5 places d'Accueil temporaire avec Hébergement) ;
- 17 places d'accueil de jour.

La capacité est répartie comme suit :

- un établissement principal de 45 places à Villeneuve Loubet (06 000 369 6) :
 - 31 places en internat (dont 23 places d'internat 210 jours, 3 places 365 jours et 5 accueil temporaire avec hébergement)
 - 14 places en accueil de jour.
- un établissement secondaire de 16 places à La Gaude (06 002 087 2) :
 - 13 places en internat 210 jours ;
 - 3 places en accueil de jour.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Henri Wallon » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

Adresse : 42 boulevard de la gaye - BP 84 - 13406 Marseille Cedex 9

Numéro d'identification : 13 003 781 5

Statut juridique : 40 - Régime général de la sécurité Sociale

Numéro SIREN : 430 171 058

Entité Etablissement principal (ET) : Institut Médico-Educatif « Henri WALLON » à Villeneuve Loubet

Adresse : chemin des hautes Ginestières - 06270 Villeneuve Loubet

Numéro d'identification : 06 000 369 6

Numéro SIRET : 430 171 058 00117

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes Maritimes - Centre administratif - 147, boulevard du Mercantour - Bâtiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nice cedex 3

Tél. : 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 3/5

Code catégorie établissement : 183 - Institut Médico-Educatif
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 57 - ARS-Dotation globalisée

26 places d'hébergement permanent dont 3 places ouvertes 365 jours réparties comme suit :

➤ **Pour 18 places**

Code catégorie discipline d'équipement : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code catégorie mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle : 117 - Déficience intellectuelle

➤ **Pour 8 places**

Code catégorie discipline d'équipement : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code catégorie mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme

5 places d'hébergement temporaire réparties comme suit :

➤ **Pour 3 places**

Code catégorie discipline d'équipement : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code catégorie mode de fonctionnement : 40 - Accueil temporaire avec hébergement
Code catégorie clientèle : 117 - Déficience intellectuelle

➤ **Pour 2 places**

Code catégorie discipline d'équipement : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code catégorie mode de fonctionnement : 40 - Accueil temporaire avec hébergement
Code catégorie clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme

14 places en accueil de jour réparties comme suit :

➤ **Pour 10 places**

Code catégorie discipline d'équipement : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code catégorie mode de fonctionnement : 21 - Accueil de jour
Code catégorie clientèle : 117 - Déficience intellectuelle

➤ **Pour 4 places**

Code catégorie discipline d'équipement : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code catégorie mode de fonctionnement : 21 - Accueil de jour
Code catégorie clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme

Entité Etablissement secondaire (ET) : Institut Médico-Educatif « Henri WALLON » à La Gaude

Adresse : lieu-dit le plan du bois – route de Saint Laurent – RD 118 - 06610 La Gaude

Numéro d'identification : 06 002 087 2

Numéro SIRET : 430 171 058 00158

Code catégorie établissement : 183 - Institut Médico-Educatif

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 57 - ARS-Dotation globalisée

Pour 13 places d'Hébergement permanent

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes Maritimes - Centre administratif - 147, boulevard du Mercantour - Bâtiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nice cedex 3

Tél.: 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 4/5

Code catégorie discipline d'équipement : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code catégorie mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle : 117 - Déficience intellectuelle

Pour 3 places d'Accueil de jour

Code catégorie discipline d'équipement : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code catégorie mode de fonctionnement : 21 - Accueil de jour
Code catégorie clientèle : 117 - Déficience intellectuelle

Article 4 : il sera procédé à l'évaluation de la qualité des prestations que délivre l'établissement selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L.161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-204 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

Article 5 : à aucun moment la capacité de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Henri Wallon » ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : la validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement délivrée le 3 janvier 2017.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, y compris par voie électronique via le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : le Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

17 AOUT 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-03-09-00024

2023-Arrêté fixant la composition de la
commission de répartition-Marseille

Marseille, le 9 mars 2023

ARRETE

Fixant la composition de la commission de subdivision d'internat de Marseille Formation répartition

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de la région de Corse

Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n ° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
Vu le décret n ° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;
Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;
Vu l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine.

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article 21 de l'arrêté du 12 avril 2017 susmentionné .

ARRETEM

Article 1^{er}

La commission de subdivision de Marseille, lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel, comprend les membres suivants, présents ou représentés, avec voix délibérative :

- 1- Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, président de la commission ;
- 2- La directrice générale de l'Agence régionale de santé de la région Corse, vice-président de la commission ;
- 3- Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de Marseille ;
- 4- Le directeur général de l'APHM ;
- 5- Le président de la commission médicale d'établissement de l'APHM ;



- 6- Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier de la subdivision proposé par la fédération hospitalière de France: Yannick KNEFATI, CHITS Toulon ;
- 7- Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier spécialisé en psychiatrie de la subdivision proposée par la fédération hospitalière de France : Yves GUILLERMAIN, Centre Hospitalier Edouard TOULOUSE ;
- 8- Un président de commission médicale d'établissement de santé privé à but non lucratif de la subdivision, proposé par la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne : Christian CHABANNON, UNICANCER IPC ;
- 9- Un président de commission médicale d'établissement privé à but lucratif de la subdivision, proposé par la fédération de l'hospitalisation privée : Marcel RUFO, Clinique les trois Cyprès, en tant que titulaire ;
- 10- Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées ou d'autres éléments du service de santé des armées mentionnés à l'article L. 6147-9 du code de la santé publique relèvent de la subdivision : Laurent THEFENNE ;
- 11- Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé par collèges de médecins :
 - Antoine GRISONI, collège des médecins généralistes (Corse) en tant que titulaire,
 - Simon FILIPPI, collège des médecins généralistes PACA, en tant que suppléant,
 - Eric SENBEL, collège des médecins spécialistes ;
- 12- Cinq enseignants titulaires ou associés :
 - Deux enseignants de deux spécialités distinctes au sein de la discipline médicale (hors médecine générale) : Jean-Michel VITON (médecine physique et de réadaptation) et Patrick VILLANI (médecine interne),
 - Un enseignant de médecine générale : Gaetan GENTILE,
 - Deux enseignants de deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale : Benjamin BLONDEL (chirurgie orthopédique) et Patrick DESSI (chirurgie ORL) ;
- 13- Cinq représentants étudiants :
 - Deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline médicale (hors médecine générale) : Dorian BIGEY-FRAU (pédiatrie) et Evan FRUCHARD (médecine physique et de réadaptation),
 - Un étudiant inscrit en médecine générale : Elisa NOULIN,
 - Deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale : Sacha TOMCSAK (chirurgie plastique) et Eddy TRAVERSARI (chirurgie viscérale) ;
- 14- Un directeur d'un centre hospitalier de la subdivision, proposé par la fédération hospitalière de France : Pierre PINZELLI, Centre Hospitalier Avignon ;
- 15- Un directeur d'un centre hospitalier spécialisé en psychiatrie de la subdivision, proposé par la fédération hospitalière de France : Thierry ACQUIER, CH Edouard Toulouse ;
- 16- Un directeur d'établissement de santé privé à but non lucratif de la subdivision, Frédéric ROLLIN, Directeur de l'hôpital Saint Joseph ;
- 17- Un directeur d'établissement privé à but lucratif de la subdivision, proposé par la fédération de l'hospitalisation privée : Jean CANARELLI Clinique AJACCIO en tant que titulaire, et Loïc DONTEVILLE Clinique les 3 Cyprès en tant que suppléant ;
- 18- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi lorsque la commission se réunit au sujet du diplôme d'études spécialisées de médecine du travail. Lorsque la commission de subdivision traite de la spécialité de biologie médicale, elle comprend en outre les membres suivants avec voix délibérative, présents ou représentés:
- 19- La directrice de l'unité de formation et de recherche de pharmacie de Marseille ;
- 20- Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées ou d'autres éléments du service de santé des armées relèvent de la subdivision monsieur le chef du service de biologie de l'hôpital d'instruction des armées Sainte-Anne ;

- 21- Un médecin enseignant titulaire de la spécialité de la discipline biologique, proposé par le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de la subdivision : professeur Pierre-Emmanuel MORANGE ;
- 22- Un pharmacien enseignant titulaire hospitalo-universitaire biologiste médical exerçant dans la subdivision, proposé par la directrice de l'unité de formation et de recherche de pharmacie de la subdivision : Bruno LACARELLE ;
- 23- Deux représentants, l'un médecin et l'autre pharmacien, des biologistes médicaux exerçant en laboratoire de biologie médicale, proposés par les organismes représentatifs de la profession dans la subdivision ; Boris LOQUET
- 24- Un représentant désigné par les unions régionales des professionnels de santé pharmaciens de la subdivision;
- 25- Deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie, affectés dans la subdivision
 - Nicolas PONS représentant les **étudiants en pharmacie**
 - Paul SERRE représentant les **étudiants en médecine**

Article 2

La commission de subdivision de Marseille, lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel, comprend les membres suivants, présents ou représentés, avec voix consultative :

- Un directeur d'établissement d'hospitalisation à domicile de la subdivision, proposé par soins assistance : Valérie BAUMIER .
- Un représentant désigné par le conseil régional de l'ordre des médecins.

Les coordonnateurs régionaux peuvent assister avec voix consultative.

Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité sont invités pour l'examen de la répartition des postes offerts au choix semestriel de cette spécialité.

Article 3 :

La durée du mandat des membres de la présente commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année, renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

Article 5 :

Le Directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Denis Robin
 Le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé
 Denis ROBIN

Marie-Hélène Lecenne

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

Marie-Hélène LECENNE

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-02-01-00007

2023-arrêté-commission-agréments-Marseille

**ARRETE fixant la composition de la commission de subdivision de Marseille-Formation
«agrément»**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'agence régionale de santé de la région de Corse

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

Vu le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation,

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine,

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants cités à l'article 21 de l'arrêté du 12 avril 2017 susmentionné,

ARRETEMENT

Article 1 ER

La commission de subdivision de Marseille, lorsqu'elle statue en formation en vue de l'agrément des terrains de stage, comprend les membres suivants, avec voix délibérative, présents ou représentés :

- 1- Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de Marseille, président de la commission ;
- 2- Le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- 3- Le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Corse ;
- 4- Le directeur général de l'APHM;
- 5- Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées ou d'autres éléments du service de santé des armées relèvent de la subdivision. Monsieur le médecin-chef Laurent THEFENNE,
- 6- Cinq enseignants titulaires ou associés

- deux enseignants de deux spécialités distinctes au sein de la discipline médicale (hors médecine générale) : Professeurs Jean-Michel VITON (médecine physique et de réadaptation) et Patrick VILLANI (médecine interne)
- un enseignant de médecine générale : Docteur Gaetan GENTILE
- deux enseignants de deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale
Professeurs Benjamin BLONDEL (chirurgie orthopédique) et Patrick DESSI (chirurgie ORL)

7- Cinq représentants étudiants :

- deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline médicale (hors médecine générale): messieurs Dorian BIGEY--FRAU (pédiatrie) et Evan FRUCHARD (médecine physique et de réadaptation)
- un étudiant inscrit en médecine générale : Madame Elisa NOULIN
- deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale : Sacha TOMCSAK (chirurgie plastique) et Eddy TRAVERSARI (chirurgie viscérale)

Lorsque la commission de subdivision traite de la spécialité de biologie médicale, elle comprend en outre les membres suivants, présents ou représentés :

- 8- Le directeur de l'unité de formation et de recherche de pharmacie de Marseille, en coprésidence avec le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de Marseille,
- 9- Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées ou d'autres éléments du service de santé des armées relèvent de la subdivision : monsieur le chef du service de biologie Eric GARNOTEL.
- 10- Un médecin enseignant titulaire de la spécialité de la discipline biologique, proposé par le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de Marseille ; professeur Pierre-Emmanuel MORANGE;
- 11- Un pharmacien enseignant titulaire hospitalo-universitaire biologiste médical exerçant dans la subdivision, proposé par le directeur de l'unité de formation et de recherche de pharmacie de Marseille : professeur Bruno LACARELLE

- 12- Deux représentants, l'un médecin et l'autre pharmacien, des biologistes médicaux exerçant en laboratoire de biologie médicale, proposés par les organismes représentatifs de la profession dans la subdivision : docteur Boris LOQUET
- 13- Un représentant désigné par les unions régionales des professionnels de santé pharmaciens de la subdivision
- 14- Deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie, affectés dans la subdivision :
 - Monsieur Nicolas PONS
 - Monsieur Logan BALDINI

Article 2

La commission de subdivision de Marseille, lorsqu'elle statue en formation en vue de l'agrément des terrains de stage, comprend les membres suivants, avec voix consultative présents ou représentés

- 1- Un directeur d'un centre hospitalier de la subdivision, proposé par la Fédération Hospitalière de France : Monsieur Franck POUILLY, centre hospitalier de Manosque,
- 2- Le président de la commission médicale d'établissement de l'APHM, Professeur Jean-Luc JOUVE,
- 3- Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier de la subdivision proposé par la Fédération Hospitalière de France, Dr SERPIN Laurent, Centre Hospitalier d'Ajaccio en tant que titulaire, et le Dr Yves RIMET Centre Hospitalier Intercommunal Aix Pertuis, en tant que suppléant.
- 4- Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé par collèges de médecins : Dr Eric SENBEL, collège des médecins spécialistes, et Dr Simon FILIPPI, collège des médecins généralistes
- 5- Un représentant désigné par le conseil régional de l'ordre des médecins.

Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité sont invités pour l'étude des dossiers relevant de leur spécialité d'appartenance.

Le pilote de chaque formation spécialisée transversale ou son représentant est invité pour l'étude des dossiers des lieux de stage et des praticiens relevant de ladite formation

Un représentant des établissements privés, lucratif ou non, désigné par l'organisation ou les organisations représentatives dans la région de la catégorie d'établissements correspondantes, est invité pour l'étude des dossiers d'agrément des lieux de stage situés dans ces catégories d'établissements : Pr VEY Norbert, UNICANCER.

Article 3 :

La durée du mandat des membres de la présente commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année, renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

Article 4 :

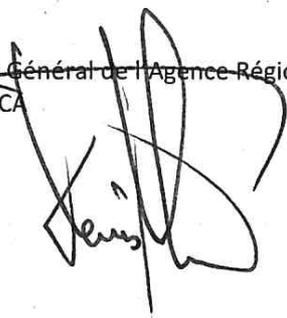
Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

Article 5 :

Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille le 01/02/2023

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé PACA



La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé de Corse

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-02-01-00008

2023-arrêté-commission-éval-besoins-formation-
Marseille



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE

fixant la composition de la commission d'évaluation des besoins de formation

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'agence régionale de santé de la région de Corse

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

Vu le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation,

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine,

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants cités à l'article 21 de l'arrêté du 12 avril 2017 susmentionné,

ARRETENT

Article 1 ER:

La commission d'évaluation des besoins de formation de Marseille comprend les membres suivants, avec voix délibérative, présents ou représentés :

- 1- Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de Marseille, président de la commission ;
- 2- Le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- 3- Le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Corse ;
- 4- Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées ou d'autres éléments du service de santé des armées relèvent de la subdivision. Monsieur le médecin-chef de l'hôpital des armées Sainte-Anne,
- 5- Les coordonnateurs locaux de spécialité
- 6- Le Président de commission médicale d'établissement de l'APHM
- 7- Cinq représentants étudiants :
 - Deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline médicale (hors médecine générale): messieurs Dorian BIGEY--FRAU (pédiatrie) et Evan FRUCHARD (médecine physique et de réadaptation)



- un étudiant inscrit en médecine générale : Madame Elisa NOULIN
 - deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale : Sacha TOMCSAK (chirurgie plastique) et Eddy TRAVERSARI (chirurgie viscérale)
- 8- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi lorsqu'elle se réunit au sujet du diplôme d'études spécialisée de médecine du travail

Avec voix consultative :

- 1- Le Directeur de l'APHM et un directeur d'un centre hospitalier de la subdivision, proposé par l'organisation représentative de ces établissements dans la région,
- 2- Un représentant désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins, Docteur Catherine SCAVENNEC
- 3- Le pilote de chaque Formation spécialisée Transversale.

Article 2

Lorsque la commission traite de la spécialité de biologie médicale, elle comprend en outre les membres suivants avec voix délibérative :

- 1- Le directeur de l'unité de formation et de recherche de pharmacie de Marseille, en coprésidence avec le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de Marseille,
 - 2- Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées, Monsieur le chef du service de biologie de l'hôpital d'instruction des armées LAVERAN Eric GARNOTEL,
 - 3- Deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale, affectés dans la subdivision. Ils sont désignés, l'un par les organisations représentatives des étudiants du 3ème cycle de médecine de la subdivision et l'autre par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle spécialisé de pharmacie de la subdivision
- Monsieur Nicolas PONS
 - Monsieur Logan BALDINI

Article 3:

La durée du mandat des membres de la présente commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année, renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

Article 4

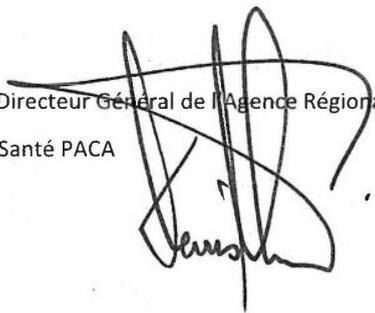
Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

Article 5

Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille le 01/02/2023

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé PACA



La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé de Corse

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,
Marie-Hélène LECENNE



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-02-01-00009

2023-commission éval besoins formation-Nice



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRÊTÉ

fixant la composition de la commission d'évaluation des besoins de formation – subdivision de Nice

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le directeur général de l'agence régionale de santé de la région de Corse
Vu le code de la santé publique,
Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;
Vu le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation,
Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine,
Vu l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants cités à l'article 21 de l'arrêté du 12 avril 2017 susmentionné,

ARRETEM

Article 1^{er}

La commission d'évaluation des besoins de formation de Nice comprend les membres suivants, avec voix délibérative, présents ou représentés :

- 1- Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de Nice, président de la commission ;
- 2- Le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- 3- Le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Corse ;
- 4- Les coordonnateurs locaux de spécialité
- 5- Le Président de commission médicale d'établissement du CHU de Nice.
- 6- Cinq représentants étudiants :
 - deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline médicale (hors médecine générale): Romain DOURIEUX (médecine d'urgence) et Maximilien VALENTE (psychiatrie)
 - un étudiant inscrit en médecine générale : Océane RÉNAUD
 - deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale : Aurélie GERSTNER (chirurgie pédiatrique) et Arnoult MORRONE (urologie)
- 7- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi lorsqu'elle se réunit au sujet du diplôme d'études spécialisée de médecine du travail

Avec voix consultative :

- 1- Le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Nice et un directeur d'un centre hospitalier de la subdivision, proposé par l'organisation représentative de ces établissements dans la région,
- 2- Un représentant désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins, Professeur PAQUIS PHILIPPE
- 3- Le pilote de chaque Formation spécialisée Transversale.



Article 2

Lorsque la commission traite de la spécialité de biologie médicale, elle comprend en outre les membres suivants avec voix délibérative :

- 1- Le directeur de l'unité de formation et de recherche de pharmacie, en coprésidence avec le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de Nice,
- 2- Deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale, affectés dans la subdivision. Ils sont désignés, l'un par les organisations représentatives des étudiants du 3ème cycle de médecine de la subdivision et l'autre par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle spécialisé de pharmacie de la subdivision
 - o Monsieur Sami ADDOU.

Article 3:

La durée du mandat des membres de la présente commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année, renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

Article 5

Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille le 01/02/2023

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé PACA



La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé de Corse

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-02-01-00010

2023-commission-agréments-Nice

ARRETE

fixant la composition de la commission de subdivision de Nice -Formation « agréments »

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'agence régionale de santé de la région de Corse

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

Vu le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation,

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine,

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants cités à l'article 21 de l'arrêté du 12 avril 2017 susmentionné,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

La commission de subdivision de Nice, lorsqu'elle statue en formation en vue de l'agrément des terrains de stage, comprend les membres suivants, avec voix délibérative, présents ou représentés :

- 1- Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de Nice, président de la commission ;
- 2- Le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- 3- Le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Corse ;
- 4- Le directeur général du CHU;
- 5- Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées ou d'autres éléments du service de santé des armées relèvent de la subdivision.
- 6- Cinq enseignants titulaires ou associés.
 - deux enseignants de deux spécialités distinctes au sein de la discipline médicale (hors médecine générale) : Professeur Christian ROUX (rhumatologie) et Professeur Sylvie LEROY. (Allergologie)
 - un enseignant de médecine générale : Docteur Tiphanie BOUCHEZ
 - deux enseignants de deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale : Professeur Damien MASSALOU (chirurgie viscérale et digestive) et Professeur Elixène JEAN-BAPTISTE (chirurgie vasculaire).



7- Cinq représentants étudiants :

- deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline médicale (hors médecine générale): messieurs Romain DOURIEUX (médecine d'urgence) et Maximilien VALENTE (psychiatrie).
- un étudiant inscrit en médecine générale : Madame Océane RENAUD
- deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale : Madame Aurélie GERSTNER (chirurgie pédiatrique) et Monsieur Arnould MORRONE (urologie).

Lorsque la commission de subdivision traite de la spécialité de biologie médicale, elle comprend en outre les membres suivants, présents ou représentés :

- 8- Un médecin enseignant titulaire de la spécialité de la discipline biologique, proposé par le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de Nice, professeur Valérie GIORDANENGO;
- 9- Deux représentants, l'un médecin et l'autre pharmacien, des biologistes médicaux exerçant en laboratoire de biologie médicale, proposés par les organismes représentatifs de la profession dans la subdivision,
- 10- Un représentant désigné par les unions régionales des professionnels de santé pharmaciens de la subdivision,
- 11- Deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie, affectés dans la subdivision :
 - Sami ADDOU

Article 2.

La commission de subdivision de Nice, lorsqu'elle statue en formation en vue de l'agrément des terrains de stage, comprend les membres suivants, avec voix consultative présents ou représentés:

- 1- Un directeur d'un centre hospitalier de la subdivision, proposé par la fédération hospitalière de France : Monsieur Bastien RIPERT, CH d'Antibes Vallée du Var,
- 2- Le président de la commission médicale d'établissement du CHU Nice, Professeur Jacques LEVRAUT,
- 3- Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier de la subdivision proposé par la fédération hospitalière de France, Docteur Michel KAIDOMAR, PCME CHI Fréjus-Saint Raphaël en tant que titulaire, et le Dr Joseph LUCCIARDI PCME CH Bastia, en tant que suppléant.
- 4- Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé par collèges de médecins : Dr Laurent SACCOMANO, pour le collège des médecins spécialistes, et Dr Anne-Marie ZACCONI-CAUVIN pour le collège des médecins généralistes.
- 5- Un représentant désigné par le conseil régional de l'ordre des médecins.

Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité sont invités pour l'étude des dossiers relevant de leur spécialité d'appartenance.

Le pilote de chaque formation spécialisée transversale ou son représentant est invité pour l'étude des dossiers des lieux de stage et des praticiens relevant de ladite formation

Un représentant des établissements privés, lucratif ou non, désigné par l'organisation ou les organisations représentatives dans la région de la catégorie d'établissements correspondantes, est invité pour l'étude des dossiers d'agrément des lieux de stage situés dans ces catégories d'établissements : Pr Jean-Marc FERRERO, UNICANCER CAL.

Article 3 :

La durée du mandat des membres de la présente commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année, renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

Article 4 :

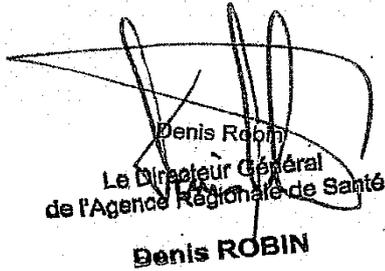
Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

Article 5:

Le Directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

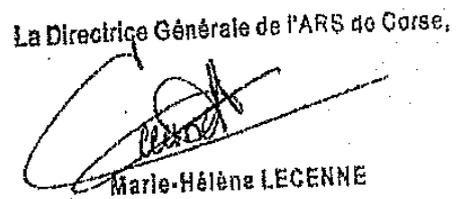
A Nice le 01/02/2023

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé PACA



Denis Robin
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Denis ROBIN

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé de Corse



La Directrice Générale de l'ARS de Corse,
Marie-Hélène LECENNE

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-03-06-00016

2023-commission-répartition Nice

ARRETE

**Fixant la composition de la commission de subdivision de Nice
Formation répartition**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur - La
directrice générale de l'Agence régionale de santé de la région de Corse**

Vu le code de la santé publique;

Vu le code de l'éducation .

Vu le décret n ° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

Vu le décret n ° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation .

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine;

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine.

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article 21 de l'arrêté du 12 avril 2017 susmentionné .

ARRETEMENT

Article 1^{er}:

La commission de subdivision de Nice , lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel, comprend les membres suivants, présents ou représentés, avec voix délibérative:

- 1- Le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, président de la commission;
- 2- La directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Corse, vice-président de la commission .
- 3- Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de Nice;
- 4- Le directeur général du centre hospitalo-universitaire de Nice;
- 5- Le président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalo-universitaire de Nice;
- 6- Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier de la subdivision proposé par la fédération hospitalière de France: Docteur Philippe GARITAINE, centre hospitalier de Saint Tropez ;
- 7- Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier spécialisé en psychiatrie de la subdivision proposé par la fédération hospitalière de France : Docteur De Perreti PCME à Pierrefeu du Var ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur- Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél: 04.13.55.80.40

<https://www.paca.ars.sante.fr/>



18- Un médecin enseignant titulaire de la spécialité de la discipline biologique, proposé par le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de la subdivision : professeur Valérie GIORDANENGO;

19- Deux représentants, l'un médecin et l'autre pharmacien, des biologistes médicaux exerçant en laboratoire de biologie médicale, proposés par les organismes représentatifs de la profession dans la subdivision .

20- Un représentant désigné par les unions régionales des professionnels de santé pharmaciens de la subdivision : docteur Jacques BARTOLETTI ;

21- Un représentant étudiant inscrit dans la spécialité de biologie médicale, affecté dans la subdivision et désigné par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision : Monsieur Sami ADDOU.

Article 2: La commission de subdivision de Nice, lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel, comprend les membres suivants, présents ou représentés, avec voix consultative:

1 Un directeur d'établissement d'hospitalisation à domicile de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région

2 Un représentant désigné par le conseil régional de l'ordre des médecins.

Les coordonnateurs régionaux peuvent assister avec voix consultative.

Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité sont invités pour l'examen de la répartition des postes offerts au choix semestriel de cette spécialité.

Article 3:

La durée du mandat des membres de la présente commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année, renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

Article 4:

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

Article 5:

Le Directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur- Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél: 04.13.55.80.40

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 2/4

18- Un médecin enseignant titulaire de la spécialité de la discipline biologique, proposé par le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de la subdivision : professeur Valérie GIORDANENGO;

19- Deux représentants, l'un médecin et l'autre pharmacien, des biologistes médicaux exerçant en laboratoire de biologie médicale, proposés par les organismes représentatifs de la profession dans la subdivision .

20- Un représentant désigné par les unions régionales des professionnels de santé pharmaciens de la subdivision : docteur Jacques BARTOLETTI ;

21- Un représentant étudiant inscrit dans la spécialité de biologie médicale, affecté dans la subdivision et désigné par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision : Monsieur Sami ADDOU.

Article 2: La commission de subdivision de Nice, lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel, comprend les membres suivants, présents ou représentés, avec voix consultative:

1 Un directeur d'établissement d'hospitalisation à domicile de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région

2 Un représentant désigné par le conseil régional de l'ordre des médecins.

Les coordonnateurs régionaux peuvent assister avec voix consultative.

Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité sont invités pour l'examen de la répartition des postes offerts au choix semestriel de cette spécialité.

Article 3:

La durée du mandat des membres de la présente commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année, renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

Article 4:

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

Article 5:

Le Directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Agence Regionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur- Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

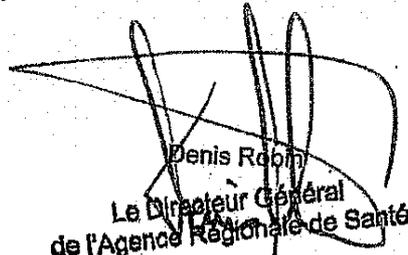
Tél: 04.13.55.80.40

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 3/4

Marseille, le 6 mars 2023

Le directeur général de l'Agence
régionale de santé PACA



Denis Robin
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Denis ROBIN

La directrice générale de l'Agence
régionale de santé de la région Corse

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur- Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille
Cedex 03
Tél: 04.13.55.80.40
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 4/4

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-03-16-00008

2023-commissions-3ecycle-chir orale

Marseille, le 16 mars 2023

Arrêté de composition des commissions d'inter région PACA et Corse du 3ème cycle de chirurgie orale

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n ° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n ° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'inter région du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la réglementation applicable à la formation commune à la médecine et à l'odontologie délivrée dans le cadre du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale et modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie.

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article 4 du décret susmentionné

Arrête

I. — La commission d'inter région, lorsqu'elle statue sur la répartition des postes offerts au choix semestriel, comprend les membres suivants :

- 1- Le directeur général de l'agence régionale de santé pilote de l'inter région, président de la commission : Denis ROBIN ;
- 2- Le ou les directeurs de deux des unités de formation et de recherche d'odontologie de l'inter région, proposés par l'ensemble des directeurs des unités de formation et de recherche d'odontologie de l'inter région : Pr Lupi (Nice) et Pr FOTI (Marseille) ;
- 3- Les directeurs généraux des agences régionales de santé de l'inter région : ARS PACA et ARS Corse ;
- 4- Le directeurs généraux des centres hospitaliers universitaires de l'inter région ;
- 5- Un directeur d'un centre hospitalier de l'inter région, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans l'inter région, si ces établissements disposent de services agréés : Yves SERVENT, CH Cannes ;



6- Le ou les présidents de commissions médicales d'établissement des centres hospitaliers universitaires de l'inter région : Pr Jouve APHM et Pr Levrault CHUN ;

7- Un président de commission médicale d'établissement siégeant auprès des centres hospitaliers de l'inter région, si ces établissements disposent de services agréés : Dr Gard, PCME Cannes ;

8- Un enseignant titulaire hospitalo-universitaire responsable d'une structure d'odontologie dans l'inter région agréée au titre de la formation pratique de la spécialité concernée, proposé par l'ensemble des responsables des structures d'odontologie de l'inter région : Dr Fabrice Campana, APHM ;

9- Un praticien hospitalier non universitaire responsable d'une structure d'odontologie dans l'inter région agréée au titre de la formation pratique de la spécialité concernée, proposé par l'ensemble des responsables des structures d'odontologie de l'inter région : Dr Pierre REVOL, CHIAP ;

10- Un représentant des internes d'odontologie affectés dans l'inter région : Cyril DEBORTOLI ;

11- Un représentant désigné par les unions régionales des professionnels de santé chirurgiens-dentistes de l'inter région.

II. — La commission d'inter région, lorsqu'elle statue sur l'agrément des lieux de stage et des praticiens-maîtres de stage, comprend les membres suivants :

1- Le ou les directeurs de deux des unités de formation et de recherche d'odontologie de l'inter région, proposés par l'ensemble des directeurs des unités de formation et de recherche d'odontologie de l'inter région : Pr Lupi (Nice) et Pr FOTI (Marseille) ;

2- Les directeurs généraux des agences régionales de santé de l'inter région : ARS PACA et ARS Corse ;

3- Le ou les directeurs généraux des centres hospitaliers universitaires de l'inter région ;

4- Un enseignant titulaire hospitalo-universitaire responsable d'une structure d'odontologie dans l'inter région : Dr Campana (APHM) ;

5- Un praticien hospitalier non universitaire responsable d'une structure d'odontologie dans l'inter région : Dr Pierre REVOL, CHIAP ;

6- Un représentant des internes d'odontologie affectés dans l'inter région : Cyril DEBORTOLI ;

7- Le coordonnateur interrégional de chaque spécialité concernée : Dr Jean-Hugues CATHERINE.

La présidence est assurée par un directeur d'unité de formation et de recherche d'odontologie, désigné par les membres de la commission

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Denis Robin Sébastien DEBEAUMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-09-12-00003

ARRÊTÉ

portant agrément de la Fondation le Refuge au
titre de l'article L365-3 du code de la
construction et de l'habitation pour les activités
d'ingénierie sociale, financière et technique
qu'elle mènera dans les départements des
Bouches-du-Rhône et du Vaucluse.

ARRÊTÉ

portant agrément de la Fondation le Refuge au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse.

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation,
- VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** le dossier transmis par le représentant légal de la Fondation le Refuge et déclaré complet,
- VU** l'avis favorable de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU** la décision du 6 juin 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé au Groupe la Fondation le Refuge pour les activités suivantes visées à l'article R 365-1-2 b),d) et e) du code de la construction et de l'habitation :

- b) L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,*
- d) La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées*
- e) La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L. 441-2*

ARTICLE 2 :

La Fondation le Refuge – Siège social - 75 place d'Acadie - 34000 Montpellier, est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 sur les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse.

ARTICLE 3 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter de la signature du présent arrêté. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 4 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille,
Le 12 septembre 2023

SIGNÉ

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-09-12-00004

ARRÊTÉ

portant agrément de la Fondation le Refuge au
titre de l'article L365-4 du code de la
construction et de l'habitation pour les activités
d'intermédiation locative et gestion locative
sociale qu'elle mènera dans les départements
des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse

ARRÊTÉ

portant agrément de la Fondation le Refuge au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse.

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation,
- VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** le dossier transmis par le représentant légal de la Fondation le Refuge et déclaré complet,
- VU** l'avis favorable de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU** la décision du 6 juin 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale est accordé à la Fondation le Refuge pour les activités suivantes visées à l'article R 365-1-3 a), b), c), du code de la construction et de l'habitation :

- a- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1*
- b- Location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20*
- c- Location de de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale*

ARTICLE 2 :

La Fondation le Refuge – Siège social - 75 place d'Acadie - 34000 Montpellier, est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 sur les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse.

ARTICLE 3 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter de la signature du présent arrêté. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 4 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille,
Le 12 septembre 2023

SIGNÉ

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2023-09-14-00002

DECISION du 14 septembre 2023 (ADM)
Portant subdélégation de signature de Monsieur
Jean-Philippe BERLEMONT, directeur
régional de l économie, de l emploi, du travail
et des solidarités (DREETS), de la région
Provence-Alpes-Côte d Azur, dans le cadre des
attributions et compétences déléguées
par Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la
région Provence-Alpes-Côte d Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

DECISION du 14 septembre 2023 (ADM)

Portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

**Le directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de commerce, le code du tourisme et le code du travail ;

VU la loi N° 82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Laurent NEYER directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Léopold CARBONNEL directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « inclusion et solidarités » ;

VU l'arrêté interministériel du 15 septembre 2021 nommant Monsieur Joël BONARIC directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 2021, nommant Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « économie, entreprises, emploi et compétences » ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2023 nommant Monsieur Richard ABADIE directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « politiques du travail » ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à M Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE :

Article 1 :

La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans la limite de la délégation donnée par le préfet de région au directeur régional par arrêté susvisé.

Article 2 :

La subdélégation telle que mentionnée dans l'article 1 est donnée aux agents et fonctionnaires de la DREETS PACA énumérés ci dessous dans la limite de leurs attributions :

- Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de « directeur régional délégué »,
- Monsieur Richard ABADIE directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « politiques du travail », ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Monsieur Éric LOPEZ, adjoint du responsable du pôle « politiques du travail »,
 - Madame Valérie CORNIQUET-DEMOLLIENS, responsable du service Relations du travail,
 - Madame Daphnée PRINCIPIANO, responsable de l'Unité régionale d'appui et de contrôle travail illégal,
 - Madame Sandra DIRIG, responsable de la cellule pluridisciplinaire d'appui sur la santé au travail,
- Monsieur Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Monsieur David DENYSIAK, chef du Service des Relations Inter-Entreprises,

- Monsieur Christophe GUIDONE, chef de la Brigade Interrégionale d'Enquêtes de Concurrence et de la Brigade d'Enquêtes Vins et Spiritueux,
 - Monsieur Grégory MERY-COSTA, chef du service Pilotage- Animation et Appui Régional,
 - Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER, chargé de mission,
- Monsieur Léopold CARBONNEL, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « inclusion et solidarités », ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Madame Delphine CROUZET, adjointe du responsable de pôle « inclusion et solidarités »,
 - Madame Nathalie ILIAS, responsable de la mission inspection – contrôle – évaluation,
 - Madame Lucile GRAS, responsable du service formations – certifications sociales et paramédicales,
 - Madame Samira KHERIF, adjointe à la responsable du service formations – certifications sociales et paramédicales et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Madame Naïma BERBICHE,
 - Monsieur Hanafi CHABBI, responsable de la mission politique de la ville,
 - Madame Patricia MORICE, responsable de projet cohésion sociale,
- Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargée des fonctions de responsable du pôle « économie, entreprises, emploi et compétences », ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Monsieur Matthieu BERILLE, responsable adjoint du pôle « économie, entreprises, emploi et compétences »,
 - Monsieur Franck BIANCO, chef du Service Emploi, Compétences et Accompagnement des Mutations Economiques (SECAME),
 - Madame Claudia CARRERO, cheffe du Service Régional de Contrôle de la formation professionnelle,
 - Madame Aude LAHEYNE, cheffe du service Europe, à l'exclusion de la signature des conventions attributives du Fonds Social Européen (FSE+) et du Fonds pour une Transition Juste (FTJ),
- Madame Judith ASCHER responsable du pôle « ressources », ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Monsieur Sofian LAAYSEL, adjoint à la responsable du pôle « ressources »,
 - Madame Catherine LARIDA, conseillère prévention- responsable du service prévention et QVT,
 - Madame Sylvie FUZEAU, adjointe à la responsable du service prévention et QVT,
 - Monsieur Saïd EL BAROUDI, responsable du service de gestion des ressources humaines,
 - Madame Corinne DEL PIANO, responsable adjointe du service de gestion des ressources humaines,
 - Madame Catherine PIERRON, responsable de la cellule budgétaire,
 - Monsieur Dorian PETIT, responsable de l'ESIC,
 - Madame Maria MINNITI, référente régionale formation,
 - Madame Hélène FINE, référente régionale action sociale,

- Madame Sandra RIO, cheffe de cabinet.

Article 3 :

Toutes les décisions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 4 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur et qui entrera en vigueur à la date de cette publication.

Fait à Marseille, le 14 septembre 2023

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

SIGNE

Jean Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-09-14-00003

Décision du 14 septembre 2023 - RBOP
Portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire délégué de
M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur responsable de budget
opérationnel de programme délégué,
responsable d'unité opérationnelle pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses imputées sur le budget de
l'Etat dans le cadre des attributions et
compétences déléguées à Monsieur Christophe
MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes
Côte d'Azur, préfet de la zone
de défense de sécurité Sud, préfet des
Bouches-du-Rhône



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi du
travail et des solidarités**

Décision du 14 septembre 2023 - RBOP

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle budgétaire au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Laurent NEYER directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Léopold CARBONNEL directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « inclusion et solidarités » ;

VU l'arrêté interministériel du 15 septembre 2021 nommant Monsieur Joël BONARIC directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 2021, nommant Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « économie, entreprises, emploi et compétences » ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2023 nommant Monsieur Richard ABADIE directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « politiques du travail » ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) délégué, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

VU la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'Economie et des Finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

DECIDE :

Article 1 Organisation des subdélégations

Sur la base de la délégation du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône visée ci dessus, subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur désignés, ci-après, pour signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet est responsable :

- Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de « directeur régional délégué »,
- Monsieur Richard ABADIE directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « politiques du travail », ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Monsieur Éric LOPEZ, adjoint du responsable du pôle « politiques du travail »,
- Monsieur Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Monsieur David DENYSIAK, chef du Service des Relations Inter-Entreprises,
 - Monsieur Christophe GUIDONE, chef de la Brigade Interrégionale d'Enquêtes de Concurrence et de la Brigade d'Enquêtes Vins et Spiritueux,
 - Monsieur Grégory MERY-COSTA, chef du service Pilotage- Animation et Appui Régional,

- Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER, chargé de mission
- Monsieur Léopold CARBONNEL, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « cohésion sociale », ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Madame Delphine CROUZET, adjointe du responsable de pôle « inclusion et solidarités »,
 - Mesdames Lucile GRAS, Samira KHERIF, Naïma BERBICHE,
 - Monsieur Hanafi CHABBI, responsable de la mission politique de la ville ou en cas d'absence ou d'empêchement Madame Isabelle FOUQUE responsable de projet cohésion sociale et Madame Nora AZLI, gestionnaire budgétaire,
 - Madame Patricia MORICE, responsable de projet cohésion sociale,
- Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargée des fonctions de responsable du pôle « économie, entreprises, emploi et compétences » ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Monsieur Matthieu BERILLE, responsable adjoint du pôle « économie, entreprises, emploi et compétences »,
- Madame Judith ASCHER, responsable du pôle « ressources » ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Monsieur Sofian LAAYSEL, adjoint à la responsable du pôle ressources,
 - Madame Catherine LARIDA, conseillère prévention- responsable du service prévention et QVT,
 - Madame Sylvie FUZEAU, adjointe à la responsable du service prévention et QVT,
 - Monsieur Saïd EL BAROUDI, responsable du service de gestion des ressources humaines,
 - Madame Catherine PIERRON, responsable de la cellule budgétaire ou en cas d'absence ou d'empêchement Mesdames Chantal JEUNE, Stéphanie GAREN et Pascale MARTIN, gestionnaires budgétaires,
 - Madame Hélène FINE, référente régionale action sociale.

A l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- n°102 : « Accès et retour à l'emploi »
- n°103 : « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- n°104 : « intégration et accès à la nationalité française »
- n°177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », actions 11, 12 et 14
- n°147 : « politique de la ville »
- n°304 : « Inclusion sociale et protection des personnes » actions 14 à 19

2. Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de leur exécution.

3. Sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :

- Autoriser des ajustements de programmation relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (*titre VI*) d'autre part aux investissements directs (*titre V*) validées en

comité de l'administration régionale (CAR) et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le CAR est saisi pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet de région.

- Procéder aux subdélégations de cas échéant, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4. Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au CAR pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet de région.

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 Ordonnancement secondaire des BOP régionaux et centraux

Subdélégation est donnée aux agents susvisés à l'article 1, par Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP régionaux et centraux suivants :

- n°102 : « Accès et retour à l'emploi »
- n°103 : « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- n°104 : « intégration et accès à la nationalité française » action 12 et action 15
- n°111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- n°124 : « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales actions » actions 10 à 16, action 23 et action 99
- n°134 : « Développement des entreprises et régulation »
- n°147 : « politique de la ville »
- n°148 : « fonction publique » (s'agissant de l'activité n° 014801010402 - allocation pour la diversité dans la fonction publique)
- n°155 : « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- n°177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 et 14
- n°304 : « Inclusion sociale et protection des personnes » actions 14 à 19
- n°305 : « Stratégie économique et fiscale » pour les actions relatives à l'économie sociale et solidaire et aux dispositifs locaux d'accompagnement
- n°354 : « administration territoriale de l'Etat » action 5 et action 6
- n°362 : « Plan de relance- volet écologie » pour la rénovation énergétique et les bornes véhicules électriques
- n°363 : « Plan de relance-Compétitivité » (UO 363-CDMA - DR13)
- n°364 : « plan de relance – volet cohésion »
- n°723 : (CAS) « opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat »
- n°788 : « Contractualisation » pour le développement et la modernisation de l'apprentissage

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (*titres de perception, états exécutoires, cessions*) ainsi que les opérations de paye et les moyens de fonctionnement des services.

Article 3 Fonds européens

Subdélégation est donnée par Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet d'assurer l'ordonnancement des recettes et des dépenses, incluant les titres de perception ainsi que les résultats de contrôles et d'audit concernant les crédits communautaires des programmes techniques déconcentrés afférents aux fonds structurels européens précités relevant du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion à :

- Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de « directeur régional délégué »,
- Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargée des fonctions de responsable du pôle « économie, entreprises, emploi et compétences »,
- Monsieur Matthieu BERILLE, responsable adjoint du pôle « économie, entreprises, emploi et compétences »,
- Madame Aude LAHEYNE, cheffe du service Europe,
- Madame Sabine DEANA, adjointe à la cheffe du service Europe,
- Madame Jacqueline Bondi, adjointe à la cheffe du service Europe,

Au titre des crédits déconcentrés portant sur les fonds européens suivants rattachés au BOP n° 155 :

- « Fonds social européen (FSE) - programme opérationnel national 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole »
- « Programme initiative pour l'emploi des jeunes » (IEJ) 2014-2020
- « Fonds REACT EU Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe » programme 2020-2023
- « Fonds social européen (FSE +), programme national « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences 2021-2027 »
- « Fonds de transition juste (FTJ) », programme national 2021-2027

Article 4 Pouvoir adjudicateur

Sur la base de la délégation du préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur fixée par arrêté du subdélégation est donnée par Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code de la commande publique et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités, dans la limite de ses attributions, aux agents désignés ci-après :

- Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de « directeur régional délégué »,
- Monsieur Richard ABADIE directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « politiques du travail »,
- Monsieur Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,

- Monsieur Léopold CARBONNEL, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « inclusion et solidarités »,
- Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargée des fonctions de responsable de pôle « économie, entreprises, emploi et compétences »,
- Madame Judith ASCHER, responsable du pôle « ressources ».

Pour signer les actes et pièces relatifs à des marchés égaux ou inférieurs à 25 000 euros HT, sont en outre habilités les agents désignés ci-après :

- Monsieur Grégory MERY-COSTA, chef du service Pilotage- Animation et Appui Régional au sein du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Article 5 Amendes administratives en matière de métrologie légale

Subdélégation est donnée à M. Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » par Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale et d'émettre les titres de perception y afférent.

Article 6

Les précédentes décisions intervenues dans ce domaine (*RBOP*) sont abrogées.

Article 7 Application

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet à compter de sa publication.

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et les subdélégués, ci-dessus, désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Marseille, le 14 septembre 2023

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

SIGNE

Jean Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-09-11-00003

Décision portant affectation des agents de
contrôle de l'unité régionale d'appui et de
contrôle
« lutte contre le travail illégal » de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur et gestion des
intérim



**Décision portant affectation des agents de contrôle de l'unité régionale d'appui et de contrôle
« lutte contre le travail illégal » de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et gestion des intérim**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu la décision 27 juillet 2022 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

DÉCIDE

Article 1 : Est nommée responsable de l'unité régionale d'appui et de contrôle « lutte contre le travail illégal » de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Madame Daphnée PRINCIPIANO, Directrice Adjointe du Travail.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R 8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R 8122-11 du code du travail, sont affectés au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle « lutte contre le travail illégal » de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur les agents suivants :

- Monsieur BERNARD Daniel, Inspecteur du Travail,
- Monsieur BAILLIE Marc, Inspecteur du travail,
- Madame BERT Geneviève, Inspectrice du Travail,
- Madame BIGA Sabrina, Inspectrice du Travail,
- Monsieur JAMBON Vincent, Inspecteur du travail,
- Madame LE FUR Sophie, Inspectrice du Travail,
- Madame MARCHESI Stéphanie, Inspectrice du Travail,
- Madame TOGORA-ANGELY Fatoumata, Inspectrice du Travail.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 8122-8 du code du travail, l'unité régionale d'appui et de contrôle « lutte contre le travail illégal », rattachée au pôle travail est chargée, sur l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la lutte contre le travail illégal et du contrôle du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement en France par une entreprise non établie sur le territoire national.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est assuré par un autre agent de contrôle appartenant à l'unité régionale d'appui et de contrôle « lutte contre le travail illégal » en priorité situé dans le même département. Le cas échéant, le responsable de l'unité de contrôle décide des modalités d'organisation de l'intérim entre les agents au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle « lutte contre le travail illégal ».

Article 5 : La présente décision abroge, à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs, et au plus tôt à la date du 1^{er} octobre 2023, toutes les décisions prises précédemment dans ce domaine.

Article 6 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le chef du pôle travail sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 septembre 2023

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

SIGNÉ

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2023-09-07-00002

Arrêté du 07 septembre 2023 renouvelant
l'agrément du centre de formation ECF Sud
Prévention Sécurité habilité à dispenser la
formation professionnelle initiale et continue des
conducteurs du transport routier de voyageurs



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté du 07 septembre 2023

renouvelant l'agrément du centre de formation ECF Sud Prévention Sécurité habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs

LE PRÉFET,

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 modifiée relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu la directive (UE) 2018/645 du Parlement Européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3, R. 3314-1 à R. 3314-28 et R.3315-1 à R.3315-2 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 portant délégation de signature à Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2023 portant subdélégation de signature à Frédéric TIRAN, chef de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2018 renouvelant l'agrément du centre de formation **ECF Sud Prévention Sécurité** situé à Marseille pour dispenser les formations initiales minimales et continues obligatoires et la formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs du transport routier de **voyageurs** pour une période de 5 ans à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 22 mai 2023 par :

ECF Sud Prévention Sécurité
siège social : 19 rue Henri et Antoine Maurras,
ZAC de Saumaty Séon à Marseille (13016)
Siret : 390 589 133 00086

Vu les pièces complémentaires transmises les 04 et 14 août 2023 ;

et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) ;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux exigences réglementaires ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'agrément de la Société par Actions Simplifiées **ECF Sud Prévention Sécurité** pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs (Formation Initiale Minimale Obligatoire, Formation Continue Obligatoire et Formation Complémentaire dite "Passerelle") dans les conditions des textes visés ci-dessus est renouvelé pour les établissements suivants :

ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL :

ECF SPS Marseille :

19, rue Henri et Antoine MAURRAS – ZAC de Saumaty Séon – 13016 MARSEILLE
Partie pratique (aire de manœuvre) : 57, bd de l'Europe – ZI des Estroublans – 13127 VITROLLES
SIRET : 390 589 133 00086

ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES :

ECF SPS Gap :

6, rue de Valserrès – 05000 GAP
Partie pratique (aire de manœuvre) : ZI le Saruchet – 05230 MONTGARDIN
SIRET : 390 589 133 00094

ECF SPS Nice :

455, Promenade des Anglais - ARENICE – 06200 NICE
Partie pratique (aire de manœuvre) : 1293, chemin des Iscles – 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR
SIRET : 390 589 133 00144

ECF SP Six-Fours :

Espace BEOTOIT - BASSAQUET – Chemin de Bassaquet – 83140 SIX-FOURS
Partie pratique (aire de manœuvre) : Chemin de Bassaquet – 83140 SIX-FOURS
SIRET : 390 589 133 00128

ECF SPS Brignoles :

Av. des Martyrs de la Résistance – 83170 BRIGNOLES
Partie pratique (aire de manœuvre) : Chemin de Bassaquet – 83140 SIX-FOURS
SIRET : 390 589 133 00185

ECF SPS Aubagne :

65, rue de la République – 13400 AUBAGNE
Partie pratique (aire de manœuvre) : Chemin de St Pierre – 13400 AUBAGNE
SIRET : 390 589 133 00193

ECF SPS Avignon :

MIN – Bat U2 – 135, av. Pierre Semard – 84000 AVIGNON

Partie pratique (aire de manœuvre) : 285, rue Gallias – 84000 AVIGNON

SIRET : 390 589 133 00151

ECF SPS Digne :

81, bd Gassendi – 04000 DIGNE

Partie pratique (aire de manœuvre) : Place de la République – 04000 DIGNE

SIRET : 390 589 133 00177

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable pour une période de 5 ans, à compter du 10 septembre 2023 et jusqu'au 09 septembre 2028. L'agrément est renouvelable sur demande de son bénéficiaire.

ARTICLE 3 :

La portée du présent agrément est régionale.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à respecter la réglementation en vigueur et notamment les exigences de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ainsi que celles de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de transport routier de marchandises et de voyageurs.

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et à informer, dans les plus brefs délais, la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur de toute modification affectant ses moyens humains et matériels.

ARTICLE 6 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à présenter à la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur tous les trois mois, une liste des formations ou séquences de formation réalisées durant le trimestre précédent et des formations ou séquences de formation prévues dans le trimestre à venir. Cette liste mentionne leur date, leur intitulé, les lieux sur lesquelles elles ont été réalisées ou sont prévues y compris lorsqu'elles sont dispensées par un moniteur d'entreprise ou en situation de travail, ainsi que la liste nominative des formateurs, des moniteurs d'entreprises ou des évaluateurs qui y sont intervenus et qui sont appelés à y intervenir.

ARTICLE 7 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines pour lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur routier de marchandises.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation de tout ou partie des formations obligatoires de conducteur routier de marchandises et de voyageurs respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que les programmes

de formation. Il s'engage également à communiquer chaque année à la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats ou conventions conclus les années précédentes.

ARTICLE 9 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas y compris lorsqu'une partie des formations professionnelles obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des permis de conduire, des titres ou attestations requis ainsi que l'évaluation finale de ces formations.

ARTICLE 10 :

Le contrôle du centre de formation et de ses établissements secondaires, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en oeuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 11 :

En cas de non-respect des engagements pris par le bénéficiaire, l'agrément peut être suspendu ou retiré sur décision du préfet de région.

ARTICLE 12 :

Le Directeur de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le présent arrêté sera notifié au centre de formation concerné.

Marseille, le 7 septembre 2023

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité Régulation et Contrôle
des Transports et des Véhicules

SIGNÉ

Frédéric TIRAN